



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE
DU COMMERCE
ET EXTÉRIEUR

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

MINISTÈRE
DE L'ARTISANAT,
DU COMMERCE ET DU TOURISME

Référentiel des risques professionnels

Septembre 2013



SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
BUREAU SANTÉ ET SÉCURITÉ

Sommaire

Introduction	3
Présentation des fiches de risques	4
Analyse des situations d'exposition	5
Prévention de la pénibilité au travail	6
Mesures de prévention génériques	7
Les fiches de risques	9

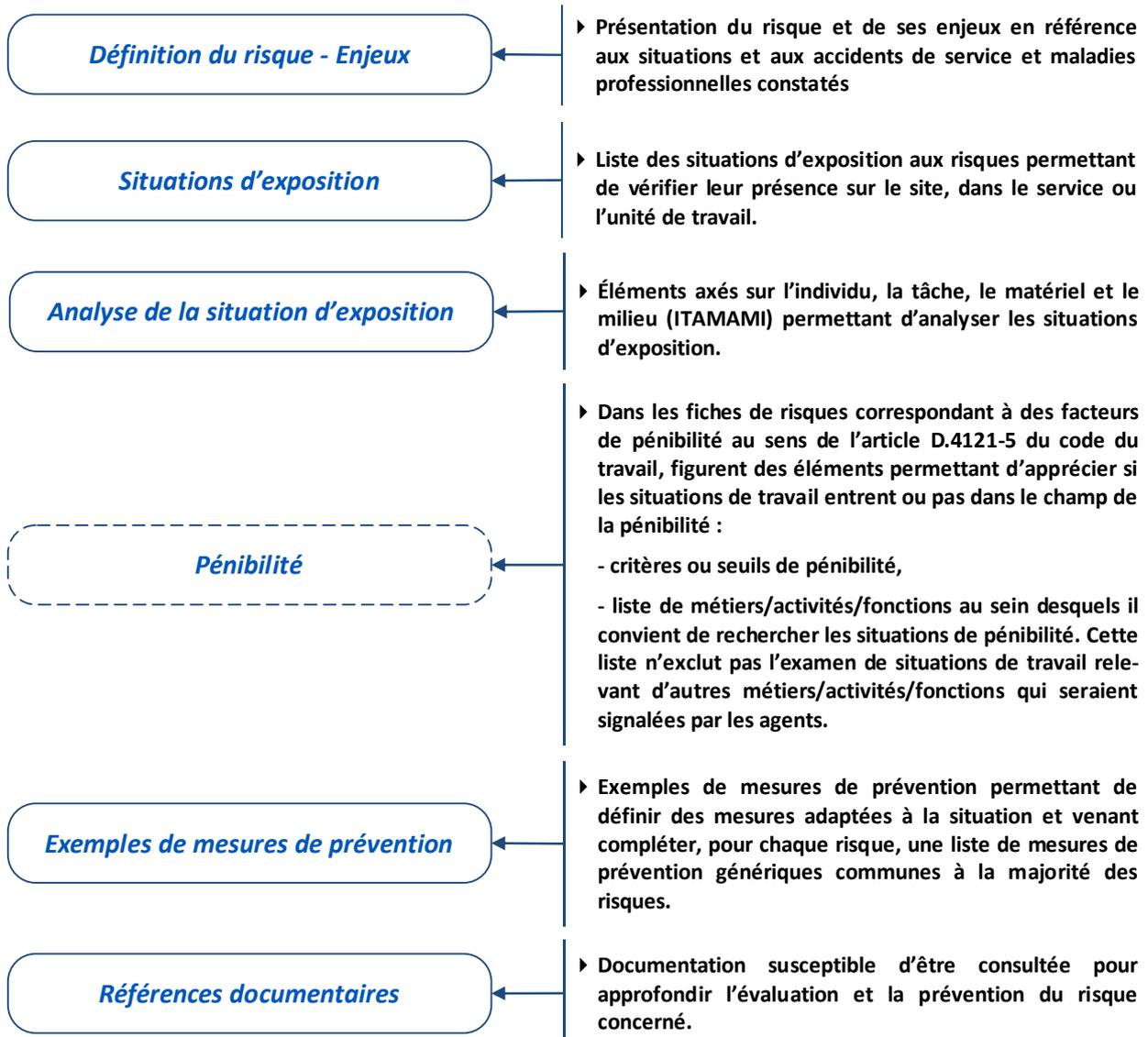
INTRODUCTION

Ce référentiel ministériel complète le guide méthodologique relatif à l'évaluation et la prévention des risques professionnels dans les ministères économiques et financiers.

Composé de fiches de présentation des risques, il vise à faciliter l'identification, l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

Sa consultation permet d'identifier rapidement les situations d'exposition d'un collectif de travail, d'identifier les principaux enjeux des risques identifiés et d'accompagner la recherche de mesure de prévention en s'appuyant sur les exemples fournis.

Le contenu des fiches de présentation des risques



En complément des fiches de présentation des risques, d'autres documents peuvent être utilement consultés

- ▶ le dernier bilan annuel de la situation générale SSCT, notamment les déclarations d'accidents de service et de maladies professionnelles, l'avancement de la mise en œuvre du dernier programme annuel de prévention et la motivation de l'éventuelle absence de mise en œuvre de certaines mesures ;
- ▶ le dernier rapport au CHSCT du médecin de prévention ;
- ▶ les fiches de risques prévues à l'article 15-1 du décret n° 82-453, réalisées par le médecin de prévention, en collaboration avec l'assistant ou le conseiller de prévention, afin d'identifier collectivement les agents relevant d'une surveillance médicale spéciale ;
- ▶ quand elles seront mises en place, les fiches individuelles de prévention des facteurs de pénibilité réalisées par l'assistant de prévention, en collaboration avec le médecin de prévention, afin d'assurer la traçabilité individuelle des expositions ;
- ▶ le registre de danger grave et imminent et les registres santé et sécurité au travail ;
- ▶ les fiches de signalement des agressions ;
- ▶ les rapports de visite du CHSCT et les rapports de visite de site de l'ISST et/ou du médecin de prévention : quelles expositions sont signalées ? quels risques ou quelles aggravations de risque en résultent ?
- ▶ les fiches de site et les dossiers techniques amiante peuvent également être consultés pour vérifier s'ils comportent des risques non identifiés dans le cadre de la collecte auprès des agents,
- ▶ les fiches de données sécurité (risques chimiques, machines...);
- ▶ les contrôles réglementaires par des organismes agréés ou des personnes qualifiées (ces contrôles ont-ils bien eu lieu ? les rapports font-ils apparaître des anomalies susceptibles de générer un risque ou d'accroître la probabilité de survenance d'un événement dangereux ?) ;
- ▶ les études ergonomiques éventuellement réalisées ;
- ▶ tout type d'étude ou d'analyse initiée par le CHSCT...

L'ANALYSE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Le travail prescrit,

c'est tout ce qui est défini à l'avance, formalisé et fourni à un agent pour comprendre, organiser et gérer son travail (objectifs fixés par la hiérarchie, modes opératoires attendus, règles de sécurité, outils, instruments, machines...). Les différents aspects du travail prescrit sont décrits par des procédures et consignes écrites et/ou verbales. C'est la référence théorique du travail.

Le travail réel, c'est le travail tel qu'il se réalise effectivement au quotidien dans chaque situation particulière. Il s'identifie en observant les agents pendant leur activité ou en leur demandant de décrire comment ils procèdent.

C'est le travail réel qui doit être pris en compte dans l'analyse des risques professionnels.

L'analyse des écarts entre modes opératoires réels et prescrits peut permettre d'identifier le mode opératoire le plus efficace et le moins dangereux.

Toute situation de travail met en œuvre un individu, réalisant une tâche, en utilisant du matériel, dans un milieu donné (I-TA-MA-MI)

Pour analyser les risques, il convient d'étudier chacun de ces composants des différentes situations de travail.

La liste des situations d'exposition figurant dans les fiches de présentation des risques facilite l'identification des situations à analyser.

► l'individu ou les individus

- Expérience du travail effectué
- Compétences au regard du poste de travail
- Formations suivies, y compris dans le domaine de la santé et la sécurité
- État de santé

► la tâche

- Ce que fait l'agent (activités), comment il s'y prend (modes opératoires), les interactions avec d'autres agents
- Les procédures et l'organisation du travail
- Le travail prescrit et le travail réel

► le matériel et les matières

- Type de matériaux utilisés (imprimante, écran de visualisation, véhicule, équipements de protection...)
- Le matériel est-il adapté ? Conforme ? En état (entretien, maintenance, vétusté) ? A-t-il été vérifié et contrôlé ?
- Matières utilisées : produits ou mélanges chimiques, consommables, énergie, documents, matières premières, substances cancérigènes, mutagènes ou repro-toxiques...

► le milieu : l'environnement du poste

- La communication dans le travail
- L'ambiance sociale de travail
- Ambiances physiques : lumineuse, sonore, thermique, atmosphérique, poussière, vapeur, pollution...
- Topographie, vétusté

LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Une disposition du code du travail applicable à la fonction publique prévoit une obligation de prévention et de traçabilité de l'exposition à divers facteurs de pénibilité au travail. Dans ce cadre, la pénibilité professionnelle se caractérise par deux conditions cumulatives :

- une exposition à certains facteurs de risques (cf. ci-contre)
- d'une intensité, durée, et/ou fréquence susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur (article L.41213-1 du code du travail).

Le référentiel ministériel des risques professionnels comporte une présentation du dispositif de prévention et de traçabilité ainsi que des éléments permettant d'apprécier si une situation de travail entre dans le champ de la pénibilité.

Lorsque le dispositif sera mis en place, en présence d'une situation de pénibilité, l'assistant de prévention établira, en liaison avec le médecin de prévention, une fiche de prévention individuelle. Le médecin de prévention pourra, en tant que de besoin, solliciter le bureau santé et sécurité au travail (SG-DRH 3B) pour faire réaliser des mesures par un prestataire externe.

LES 10 FACTEURS DE PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

(article D 4121-5 du code du travail)

► Contraintes physiques marquées :

1. Les manutentions manuelles de charges définies à l'article R. 4541-2 ;
2. Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
3. Les vibrations mécaniques mentionnées à l'article R. 4441-1 ;

► Environnement physique agressif :

4. Les agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60, y compris les poussières et les fumées ;
5. Les activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R. 4461-1 ;
6. Les températures extrêmes ;
7. Le bruit mentionné à l'article R. 4431-1 ;

► Certains rythmes de travail :

8. Le travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L.3122-29 à L.3122-31 ;
9. Le travail en équipes successives alternantes
10. Le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini. Ce dernier facteur ne se rencontre pas dans les ministères économiques et financiers.



Une attention particulière sera apportée à l'intégration dans le DUERP des situations de travail entrant dans le champ de la pénibilité.

À partir du référentiel ministériel des risques professionnels qui fixe pour 6 des 9 facteurs de pénibilité les seuils d'exposition au-delà desquels il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de prévention, l'assistant de prévention et le groupe de travail veillent à analyser ces situations et à procéder à leur cotation selon les principes ci-après :

- la cotation des situations d'exposition d'une intensité, d'une durée et/ou d'une fréquence susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé des agents correspond à un dommage potentiel grave (G 3, incapacité permanente partielle) ;
- les dépassements de valeurs limites d'exposition (quand de telles valeurs existent) correspond à un dommage potentiel très grave (G 4).

Lorsque les fiches individuelles de prévention des expositions aux facteurs de pénibilité seront mises en place, le groupe de travail pourra s'appuyer sur leur synthèse, effectuée dans le rapport annuel de médecine de prévention, pour compléter, en tant que de besoin, le recueil des risques en s'assurant que toutes les situations de pénibilité y sont bien retracées.

Certaines mesures de prévention s'appliquent à un très grand nombre de risques.

Elles figurent dans l'encart ci-contre et ne sont pas reprises dans chacune des fiches de risque.

Les mesures de prévention génériques communes à la majorité des risques

1- Engagement du chef de service dans les domaines de la santé, de la sécurité et des conditions de travail car aucune action importante ne peut être engagée efficacement sans son accord.

2 - Organisation en matière d'hygiène et de sécurité

- ▶ Désignation d'un assistant de prévention et, dans certains cas, d'un conseiller de prévention
- ▶ Association des représentants des personnels
- ▶ Organisation des secours en fonction des risques en interne (sauveteur secouriste, premiers secours...) et avec l'extérieur,
- ▶ Analyse des accidents et des incidents pour déterminer des mesures de prévention en vue d'éviter leur renouvellement,
- ▶ Examen et correction des anomalies détectées
- ▶ Etc.

3 - Intégration de la sécurité en amont

- ▶ Dans le choix des procédés de travail,
- ▶ Dès la conception des bâtiments et des opérations de travaux,
- ▶ Dans le choix des équipements de travail,
- ▶ Dans la mise en place des moyens de protection collective,
- ▶ Etc.

4 - Organisation du travail

- ▶ Réduisant le nombre d'agents exposés aux risques,
- ▶ Établissant des fiches de postes,
- ▶ Mettant en place des éléments de protection collectifs ou, à défaut, individuels,
- ▶ Comportant des consignes et des procédures de travail,
- ▶ Etc.

5 - Information et formation

- ▶ Sur les risques identifiés lors de l'évaluation des risques
- ▶ Sur les risques spécifiques liés à l'activité particulière des agents à leur poste de travail
- ▶ Sur les risques qui relèvent d'une obligation de formation (travail sur écran, bruit...)
- ▶ Sur les mesures de prévention mises en place et envisagées
- ▶ Sur les règles d'hygiène.

Les fiches de risques

1- Risques liés à l'activité physique	10
2 - Risques chimiques	
21 - Risques liés aux agents chimiques dangereux (ACD)	13
22 - Risques liés à l'amiante	19
3 - Risques biologiques et liés au manque d'hygiène	
31 - Risques biologiques	23
32 - Risques liés au manque d'hygiène sur les lieux de travail	25
4 - Risques liés aux déplacements et aux chutes	
41 - Circulation interne dans l'établissement de véhicules et de personnes	28
42 - Risques routiers	31
43 - Glissades et chutes de plain pied	34
44 - Chutes de hauteur	37
5 - Risques d'incendie, d'explosion et de panique	40
6 - Risques liés aux phénomènes physiques et aux bâtiments	
61 - Electricité	44
62 - Environnement physique (ambiance sonore)	47
63 - Environnement physique (ambiance lumineuse)	50
64 - Environnement physique (ambiance thermique)	52
65 - Rayonnements ionisants	54
66 - Structure du bâtiment	57
67 - Ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques	60
7 - Risques liés aux équipements de travail	
71 - Travail sur écran	62
72 - Manutention mécanique	65
73 - Autres risques liés aux équipements de travail spécifiques et de protection individuelle	68
8 - Risques psychosociaux	71
9 - Risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures	77
10- Risques particuliers	
101 - Risques liés aux animaux	80
102 - Risques liés aux armes et munitions	82
103 - Risques liés à la mise à l'eau de l'annexe	84
104 - Risques liés à la plongée	86
105 - Risques liés aux projections	89
106 - Risques liés aux vibrations	92
107 - Risques liés au travail de nuit et au travail en équipes successives alternantes	95
108 - Risques liés au travail en altitude	98
109 - Risques d'agression des agents en contact avec le public	100
11 - Autres risques	103

1 - RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les risques liés à l'activité physique sont occasionnés par des efforts physiques excessifs ou répétés, qui peuvent être liés à la manutention manuelle de charges ou aux postures pénibles. Pour les agents, les contraintes physiques au travail peuvent être cause de douleurs, de fatigue, de maladies et, dans les cas les plus graves, de handicaps et de difficultés à se maintenir dans l'emploi (arrêts de travail, inaptitude).

Les "postures pénibles" sont définies comme une position forcée des articulations. Ce sont celles qui comportent des angles extrêmes des articulations (ex : le bras au-dessus de la ligne des épaules est une posture extrême pour l'épaule).

QUELS ENJEUX ?

Plus des ¾ des maladies professionnelles reconnues et la moitié des accidents du travail sont associés à des activités physiques au travail (source INRS). Les tableaux de maladies professionnelles (tableaux 57 et 98 pour le régime général) caractérisent certaines des situations de manutentions manuelles ayant des effets sur la santé.

La plupart des DUERP rédigés dans les départements mentionnent en bonne place le risque lié à l'activité physique et plus précisément les risques liés à la manutention manuelle (MM) ou encore à une posture de travail pouvant entraîner progressivement :

- ▀ de l'inconfort ;
- ▀ de la fatigue ;
- ▀ des lésions musculo-squelettiques (TMS) lorsqu'elles sont maintenues et répétées.

Selon les normes internationales, tout maintien d'une position pendant de plus de 4 secondes est considéré comme une posture.

SITUATIONS D'EXPOSITION

- 1.1 Manutention occasionnelle de charges
- 1.2 Manutention régulière de charges
- 1.3 Manutention occasionnelle de charges à l'aide d'un chariot
- 1.4 Manutention régulière de charges à l'aide d'un chariot
- 1.5 Activité nécessitant l'accès à des parties hautes (rayonnages, armoires)
- 1.6 Posture de travail pouvant entraîner de l'inconfort, de la fatigue voire des TMS
- 1.7 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Les agents : formation, état de santé, expérience...

Tâche(s)

L'organisation du travail : le maintien d'une position assise ou debout pendant l'exécution des tâches constitue une source fréquente d'inconfort et de fatigue. L'effort physique peut présenter un risque si la charge est trop lourde ou trop grande, si elle est difficile à saisir, en équilibre instable ou si elle est susceptible d'entraîner des lésions pour l'agent en cas de heurt.

L'activité de l'agent : peut présenter des risques, notamment lorsqu'elle comporte une ou plusieurs exigences telles que :

- ▀ efforts physiques sollicitant le rachis, trop fréquents ou trop prolongés ;
- ▀ distances trop grandes d'élévation, d'abaissement ou de transport.

Matériel(s) :

Peuvent accroître le risque :

- ▀ des matériels d'aide à la manutention inadaptés à l'activité ;
- ▀ l'absence d'équipements mécaniques ou des équipements inadaptés ;
- ▀ l'absence d'équipements de protection individuelle.

Milieu

Les caractéristiques du milieu de travail peuvent accroître le risque si :

- ▀ les prises/déposes de charges se font à une hauteur < 40 cm ou > 140 cm ;
- ▀ l'espace libre, notamment vertical, est insuffisant pour l'exercice de l'activité concernée (exemples : configuration d'un entrepôt de stockage, locaux d'archives...) ;
- ▀ le sol est inégal, donc source de trébuchements, il présente des dénivellations qui impliquent la manipulation de charges sur plusieurs niveaux ou est glissant ;
- ▀ la température, l'humidité ou la circulation de l'air sont inadéquates.

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Chariot à roulettes, transpalette électrique à conducteur porté ou à conducteur accompagnant, bras manipulateur, gerbeur, table élévatrice ;
- ▀ Optimiser le conditionnement des contenus afin de diminuer le poids de charge unitaire ou d'optimiser la préhension ;
- ▀ Optimiser le conditionnement des charges (poids, forme, moyens de préhension, ...) ;
- ▀ Introduire des pauses pour permettre aux agents de récupérer (prévoir des salles de repos) ;
- ▀ Faire varier les tâches pour permettre de réduire les contraintes et élargir les compétences.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- ▀ Entretien des matériels d'aide à la manutention;
- ▀ Entraînement physique régulier ;
- ▀ EPI : chaussures de sécurité, gants de protection, protèges genoux, sangles de portage, ventouse.

HUMAINES

- ▀ Information sur les risques liés à la manutention manuelle et aux postures pénibles ;
- ▀ Formation sur l'utilisation en sécurité des matériels d'aide à la manutention ;
- ▀ Exploitation des statistiques des accidents liés à la manutention au travail et aux TMS liés à cette manutention ;
- ▀ Rappel régulier des consignes de sécurité (affichage) lors de l'utilisation des matériels d'aide à la manutention ;
- ▀ Obtention du CACES pour les engins à conducteur porté.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Références brochures INRS :

[Les troubles musculosquelettiques du membre supérieur](#) – Guide pour les préventeurs (ED 957)

Site de l'IRSSST

(Institut de Recherche en Santé et Sécurité au Travail)

[La manutention](#)

2-1 - RISQUES LIÉS AUX AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX (ACD)

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Ce sont les substances ou produits, **en l'état ou au sein d'un mélange**, qui en raison de leurs effets observés sur la santé de l'homme ou de l'animal ont fait l'objet d'une classification (article R. 4411-6 du code du travail) au titre des **agents chimiques dangereux (ACD)** mais aussi toute substance ou composé chimique qui n'ayant pas fait l'objet d'un classement à ce titre peut présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes.

Les ACD comprennent les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (**CMR**).

Ils peuvent se présenter sous forme de gaz, de liquide de solide.

Cette fiche traite l'ensemble des ACD et CMR, notamment les poussières de bois, à l'exception de l'amiante qui fait l'objet d'une fiche particulière.

*Ils sont repérables à partir de leur étiquetage et d'un pictogramme de danger.
Ils doivent faire l'objet d'un inventaire.*

Ancien pictogramme	Nouveau pictogramme	Signification	Risque
		Je pollue	Produit qui provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique
		Je tue	l'empoisonne rapidement même à faible dose. Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînant la mort ou des effets aigus ou chroniques.
		l'altère la santé ou la couche d'ozone	Produit qui empoisonne à forte dose ; qui irrite la peau les yeux et / ou les voies respiratoires ; qui peut provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple) ; qui peut provoquer des somnolences ou des vertiges ; qui détruit l'ozone dans la haute atmosphère
		Je fais flamber	Produit qui peut provoquer ou aggraver un incendie ; qui peut provoquer une explosion en présence de produits inflammables
		Je flambe	Produit qui peut s'enflammer suivant le cas au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau ; qui dégage des gaz inflammables
		l'explose	Produit qui peut exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme ou d'une étincelle, ou d'électricité statique ou sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements
		Je ronge	Produit qui peut attaquer ou détruire les métaux ; qui ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projections
		Je suis sous pression	Produit qui peut exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous) ; qui peut causer des brûlures ou des blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés)
		Je nuis gravement à la santé	Produit qui peut provoquer le cancer ; qui peut modifier (ACM) ; qui peut nuire à la fertilité ; qui peut nuire au fœtus ; qui peut altérer le fonctionnement de certains organes ; produit qui peut être mortel en cas d'ingestion / de pénétration dans les voies respiratoires ; qui peut provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple)

Parmi les agents chimiques dangereux (ACD), on trouve les agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)

Les CMR sont classés en 3 catégories :

- **Catégorie 1A** : ceux que l'on sait être cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.
- **Catégorie 1B** : ceux pour lesquels il existe une forte présomption que l'exposition de l'homme à de telles substances et préparations puisse produire un cancer, des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence, ou bien produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions reproductives.
- **Catégorie 2** : ceux qui apparaissent préoccupants pour l'homme en raison d'effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction possibles mais pour lesquels les informations disponibles sont insuffisantes pour les classer dans la catégorie 1B.

		Ancienne réglementation	Nouvelle réglementation
Cancérogènes avérés ou présumés	CMR de catégorie 1 ou 2	R 45: peut causer le cancer R 49: peut causer le cancer par inhalation	H 350: peut provoquer le cancer
Mutagènes avérés ou présumés		 R 46: peut causer des altérations génétiques héréditaires T - Toxique	 H340: peut induire des anomalies génétiques Danger
Toxiques pour la reproduction avérés ou présumés		R 60: peut altérer la fertilité R 61: risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	H360: peut nuire à la fertilité et au fœtus

		Ancienne réglementation	Nouvelle réglementation
Cancérogènes suspects	CMR de catégorie 3	R 40: effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes	H351: susceptible de provoquer le cancer
Mutagènes suspects		 R 68: possibilité d'effets irréversibles Xn - Nocif	 H341: susceptible d'induire des anomalies génétiques Attention
Toxiques pour la reproduction suspects		R 62: risque possible d'altération de la fertilité. R 63: risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	H361: susceptible de nuire à la fertilité et au fœtus

Le code du travail prévoit des dispositions communes aux ACD et des dispositions particulières aux CMR.

QUELS ENJEUX ?

Les substances chimiques ou leurs mélanges peuvent provoquer des effets plus ou moins graves sur la santé :

- ▀ aigus comme des irritations, brûlures ou troubles de conscience ;
- ▀ chroniques avec effets à long terme sur de nombreux organes (peau, voie aérienne supérieure, poumon, rein, foie), allergies de type eczéma, asthme...
- ▀ **certaines affections peuvent se manifester des années après l'arrêt de l'exposition.**

La gravité est liée au mode de pénétration du produit et à son métabolisme dans l'organisme.

Les ACD peuvent pénétrer dans l'organisme par **inhalation** (c'est la voie principale de pénétration), par **contact avec la peau ou les muqueuses**, par **ingestion** (objet porté à la bouche ou produit alimentaire resté en environnement pollué).

SITUATIONS D'EXPOSITION

2.1.1 Manipulation ponctuelle d'agents chimiques dangereux (préciser)

2.1.2 Manipulation régulière d'agents chimiques dangereux (laboratoires - préciser)

2.1.3 Manipulation ponctuelle de substances CMR (préciser)

2.1.4 Manipulation régulière de substances CMR (préciser)

2.1.5 Autre (à préciser)

ANALYSE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Individu(s)

L'agent : état de santé, inattention, expérience, conduites addictives

Tâche(s)

L'activité : transvasement, travaux dans les ateliers de menuiserie.....

L'organisation du travail : absence de consignes de sécurité/ de conduites à tenir

L'activité de l'agent : charge de travail, urgences, retards, imprévus, exigences de confort (non port des EPI pour ne pas perturber les perceptions sensorielles, commodité fonctionnelle).

Matériel(s)

Non respect de l'obligation d'inventaire des ACD – Non communication de la Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Absence d'équipements de sécurité/de protection

Mauvais état ou entretien des appareils

Contrôles techniques non réalisés

Milieu

Instabilité due à la température
Absence de contrôle des valeurs limites d'exposition
Locaux mal adaptés

ANALYSER LA SITUATION D'EXPOSITION À LA PÉNIBILITÉ PROFESSIONNELLE

Les agents chimiques dangereux font partie des facteurs de risques liés à la pénibilité au titre de l'environnement agressif.

Quels sont les métiers susceptibles d'être concernés ?

Un recensement ministériel a conduit à identifier les principaux métiers susceptibles d'entraîner une telle exposition :

- ▀ à la DGFIP, les agents chargés de l'expertise des bijoux à la DNID
- ▀ à la DGDDI, les agents des brigades hors rang et personnels d'entretien, les agents en fonction dans les raffineries, les moniteurs de tirs, les agents des services techniques automobiles, les agents manipulant les RX, les personnels navigants techniques, les mécaniciens du secteur naval
- ▀ au Secrétariat Général, les agents de la gestion de flotte, les agents de l'atelier du SEM Grand Bercy, les agents de sécurité, certains agents du secteur « relations utilisateurs et prestations de proximité »
- ▀ au SCL, l'ensemble des agents.

Cette liste n'est pas exhaustive ; l'évaluation des risques peut conduire à identifier d'autres situations de travail exposant à ces facteurs de pénibilité.

Quels sont les éléments à prendre en compte pour l'évaluation de la situation d'exposition à la pénibilité ?

Pour les agents chimiques dangereux faisant l'objet d'un classement, c'est le fait d'être exposé qui déclenche l'obligation de prévention.

Afin de permettre la mise en œuvre de la prévention, des valeurs limites d'exposition (VLD) indicatives, qui constituent un objectif minimal, sont définies par l'arrêté du 30 juin 2004 modifié accessible via le lien suivant : [valeurs indicatives](#)

Quelles obligations particulières de prévention et de traçabilité (art. R. 4431-2 du code du travail) ?

- ▀ Des mesures de prévention à mettre en place obligatoirement ;
- ▀ Une fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels doit être remplie par l'assistant de prévention si ces valeurs d'action sont atteintes

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- Suppression de l'ACD : s'interroger sur la nécessité d'une opération où un ACD est employé
- Substitution de l'ACD par un produit ou un procédé non dangereux ou moins dangereux, (cf. fiche INRS ED 6004 produits de substitution ou d'équivalence d'efficacité)
- Mise œuvre de l'ACD en système en vase clos : encoffrement et automatisation de l'opération
- Dispositif de captage des polluants eu plus près de la source
- Ventilation générale
- Limitation des expositions : Limiter la quantité d'agents chimiques sur le lieu de travail - Ajuster la température - Diminuer les superficies d'évaporation - Améliorer la fermeture des contenants - Limiter la durée d'exposition au travail
- Veiller à la bonne conservation des ACD : préserver la stabilité du produit – espaces de stockage et de rangement clairement identifiés,

TECHNIQUES COLLECTIVES

- Nettoyage régulier des installations et du matériel
- Moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés
- Mise à disposition de douches de sécurité et de fontaines oculaires, de trousse de secours
- Isolement et signalisation des activités à risques : pour éviter la pollution environnementale des personnes qui ne sont pas affectées à ces tâches
- Contrôle et maintenance des installations
- Contrôle atmosphérique des expositions (obligatoires pour certains produits) en fonction de la définition des VLEP (contraignantes et indicatives) - Faire appel à des organismes agréés.
- Organiser le suivi de la consommation des ACD, la gestion des stocks
- Vérifier l'évolution de la classification des produits (mise à jour des FDS), un produit utilisé pouvant changer de catégorie en fonction de l'évolution des connaissances et notamment être classé dans un niveau supérieur en matière de danger et d'impact sur la santé par exemple être classé CMR (+++)
- Respect des procédés d'élimination des déchets (chiffons, lingettes, évacuation des produits résiduels)

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) : entretenus par l'employeur, ils doivent être adaptés aux types d'ACD et à la situation d'exposition
- **Respect des règles d'hygiène** : lavage des mains après toute utilisation des produits, vestiaires doubles séparés, interdiction d'apporter ou de consommer des aliments dans des zones où des produits ont la possibilité de s'évaporer, interdiction de boire, manger, fumer sur le lieu de travail

HUMAINES

- Informer sur les ACD se trouvant sur le lieu de travail, leurs risques pour la santé et la sécurité
- Informer, le cas échéant, sur les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques
- Mise à disposition des fiches de données de sécurité ou des fiches toxicologiques du produit
- Informer et former sur les précautions à prendre lors de leur utilisation (port des EPI)
- Rédaction de procédures d'utilisation des produits et de notices de postes notamment dispositions assurant la sécurité lors de la manutention, le stockage et le transport sur le lieu de travail des agents chimiques dangereux et des déchets contenant ces ACD
- Informer sur les procédures à suivre en cas d'urgence et former aux premiers secours

POUR ALLER PLUS LOIN...

INRS :

- le nouvel étiquetage
- ED 954 sur les FDS
- brochure INRS 1476
- ED 6004 Substitutions des ACD
- ED 984 VLEP aux agents chimiques en France

2-2 – RISQUES LIÉS A L'AMIANTE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'exposition active :

L'utilisation de l'amiante en France est interdite depuis le 1^{er} janvier 1997. Depuis, la question de la prévention des risques liés à l'amiante se concentre sur la gestion des matériaux amiantés mis en œuvre avant cette date dans notre pays, en particulier dans le secteur de la construction.

Les personnes particulièrement concernées par ce risque sont donc les travailleurs qui réalisent des opérations directes sur les matériaux amiantés. On parle alors d'exposition active.

Dans les MEF, l'application des dispositions législatives et réglementaires (existence d'un dossier technique amiante par bâtiment répertoriant la présence de matériaux amiantés notamment) et des règles ministérielles de gestion bâtiminaire (pas d'intervention d'agent des MEF sur des matériaux amiantés) conduit à ce que les expositions actives sont de nature accidentelle.

Elles peuvent donc accidentellement survenir dans le cas de travaux menés par des agents des MEF ou par les personnels de ménage sur des matériaux amiantés non repérés ou en cas de non observation des dispositions législatives, réglementaires ou ministérielles. En revanche, elles ont pu exister par le passé et doivent, dans les cas avérés d'exposition active, faire l'objet d'un suivi médical post-exposition.

L'exposition dite passive ou environnementale :

L'exposition dite passive ou environnementale peut quant à elle concerner les agents qui ont séjourné :

- dans des espaces de travail amiantés et/ou en travaux avant que les mesures de repérage législatives, réglementaires ou ministérielles ne soient mises en application ;
- dans des espaces de travail où des matériaux contenant de l'amiante ont pu se dégrader de manière spontanée ;
- dans des locaux où des interventions ponctuelles au cours de travaux ont pu libérer des fibres d'amiante (confinement mal réalisé ou défaillant, travaux réalisés sur des matériaux amiantés non repérés).

QUELS ENJEUX ?

L'amiante est un agent cancérigène par inhalation sous forme de fibres en suspension dans l'air ambiant.

Le poumon, la plèvre sont les cibles principales des fibres d'amiante. On détermine plusieurs pathologies reconnues au titre des maladies professionnelles (tableaux 30 et 30bis du code de la sécurité sociale) : cancer bronchopulmonaire, mésothéliome, asbestose (fibrose pulmonaire), plaques pleurales et d'autres maladies non respiratoires (péricardite et atteinte du péritoine).

Par ailleurs, le CIRC (centre international de recherche sur le cancer) conclut que l'amiante, cancérigène avéré, peut induire des cancers du larynx, des ovaires voire digestifs.

Ces maladies se déclarent avec un temps de latence important (de 20 à 40 ans)

L'amiante est un agent cancérigène sans effet de seuil c'est à dire que des expositions courtes et répétées peuvent engendrer des pathologies, de même que la répétition de l'exposition augmente la probabilité de développer une pathologie.

L'enjeu consiste donc à éviter les expositions actives accidentelles ainsi que les expositions environnementales.

En 2009, les MEF ont adopté un plan ministériel de gestion bâtementaire pour le risque amiante. Ces engagements se traduisent, pour les sites domaniaux, par le retrait systématique des matériaux les plus dangereux (flocages, calorifugeages et faux plafonds), quel que soit leur état de conservation et le traitement des autres matériaux (retrait ou encapsulage), dès lors qu'un organisme accrédité aurait fait état d'une dégradation, lors d'une visite conduite pour évaluer leur état de conservation dans le temps (réalisée au moins tous les 3 ans).

Dans le cadre d'un dispositif spécifique aux MEF, les agents qui se trouveraient dans une situation d'exposition environnementale caractérisée peuvent, sur leur demande, bénéficier d'un certificat de présence destiné à attester de cette exposition dans l'hypothèse où ils seraient atteints ultérieurement d'une maladie liée à l'amiante.

Dans tous les cas de figure précités une caractérisation de l'exposition devra être effectuée a posteriori par le médecin de prévention afin, le cas échéant, de mettre en œuvre un suivi médical adapté.

SITUATIONS D'EXPOSITION

2.2.1 Exposition active accidentelle

2.2.2 Exposition passive accidentelle

2.2.3 Autre (à préciser)

ANALYSE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Individu(s)

Agent des MEF réalisant une intervention mécanique directement sur un matériaux amianté non repéré en matière d'exposition active accidentelle – perçage, sciage, tronçonnage, grattage, rainurage, etc.

Agent des MEF fréquentant les abords d'une zone de travail sur matériaux amiantés non ou mal protégée ou qui ont pu vivre dans des espaces où des matériaux contenant de l'amiante ont pu se dégrader de manière spontanée (flocage ou calorifugeage) dans le cas d'une exposition environnementale.

Agent de service des MEF ayant suivi la formation obligatoire et amené à intervenir exceptionnellement sur des matériaux amiantés.

Tâche(s)

Entretien ou aménagement de locaux par des agents des MEF (cloisons, sols, faux-plafonds etc) dans le cas des expositions actives accidentelles.

Activité administrative des agents des MEF concernés lorsqu'il s'agit d'une exposition environnementale.

Dans le cas d'une intervention par une entreprise extérieure sur des matériaux amiantés, elle doit s'effectuer dans le respect des dispositions du code du travail relatives aux activités comportant des risques d'exposition à l'amiante (planification et préparation de l'intervention en fonction du mode opératoire retenu pour l'intervention ; matérialisation et protection de la zone

d'intervention etc). Cette obligation incombe à l'entreprise extérieure. Il conviendra particulièrement de s'assurer que l'entreprise respecte bien les dispositions de l'article R.4412-128 relative aux mesures d'empoussièremment destinées à vérifier l'absence de dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement du chantier et les locaux adjacents
Avec l'ISST compétent s'assurer de l'existence du plan de prévention liés à l'intervention d'une entreprise extérieure.

Dans tous les cas l'association préalable du médecin de prévention et de l'inspecteur santé et sécurité au travail (définition ou vérification des mesures de prévention en fonction du mode opératoire retenu) est préconisée.

Il est par ailleurs recommandé de saisir l'assistant de prévention en cas de doute sur le respect des règles de sécurité lors de la réalisation de travaux dans l'immeuble par un opérateur technique (déplacement provisoire des agents, lors de la réalisation de certaines opérations pouvant libérer des fibres).

Matériel(s)

Sans objet dans la mesure où les agents des MEF ne conduisent pas de travaux sur des matériaux amiantés

Milieu

Signalisation physique de tous les éléments amiantés présents dans le bâtiment (y compris ceux ayant fait l'objet d'un encapsulage),

Maintien à jour du dossier technique amiante, recherche d'amiante avant travaux, en cas de doute sur la composition d'un matériaux devant faire l'objet d'une intervention mécanique.

Signalisation et délimitation assurant une étanchéité des zones de chantier, lors de la réalisation de travaux à risques moyens ou importants.

ANALYSER LA SITUATION D'EXPOSITION À LA PÉNIBILITÉ PROFESSIONNELLE

Les agents chimiques dangereux dont l'amiante font partie des facteurs de risques liés à la pénibilité au titre de l'environnement agressif.

Quels sont les métiers susceptibles d'être concernés ?

Les agents effectuant des tâches d'entretien et de maintenance des bâtiments, les mécaniciens (auto, air et mer) sont susceptibles d'être exposés à ce facteur de pénibilité.

Cette liste n'est pas exhaustive ; l'évaluation des risques peut conduire à identifier d'autres situations de travail exposant à ce facteur de pénibilité.

Quels sont les éléments à prendre en compte pour l'évaluation de la situation d'exposition à la pénibilité ?

Pour les agents des MEF, ce sont les expositions actives et accidentelles qui seront à prendre en compte.

Quelles obligations particulières de prévention et de traçabilité ?

- ▀ Des mesures de prévention à mettre en place obligatoirement pour que l'exposition accidentelle ne se reproduise pas ;
- ▀ Une fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels doit être remplie par l'assistant de prévention si ces valeurs d'action sont atteintes.

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

(lors de la réalisation de travaux par une entreprise extérieure)

ORGANISATIONNELLES

- ▀ Réduction des passages des agents des MEF aux abords du chantier (plan de circulation, reconfiguration provisoire de l'activité des agents des MEF...)
- ▀ Déplacement des agents le cas échéant

TECHNIQUES COLLECTIVES

Traitement de l'amiante en place selon les préconisations du guide ministériel « **prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments** »

- ▀ **protection périmétrique** de la zone de travaux par l'installation de films en polyane maintenus par ruban adhésif assurant une totale étanchéité du chantier (travaux lourds uniquement)
- ▀ mise en place d'un **système d'aération** au sein de la zone de chantier assurant une dépression de la zone de chantier (travaux lourds uniquement)
- ▀ mise en place d'un système de **captage des fibres à la source d'émission** allié à un **travail à l'humide** permettant de limiter la volatilité des fibres dans l'air (tous travaux)
- ▀ **gestion rigoureuse des déchets** (tous travaux) et des **eaux usées** (travaux lourds uniquement)

TECHNIQUES INDIVIDUELLES (Pour les intervenants extérieurs sur le matériau) :

- ▀ Protection des voies respiratoires qui, en fonction de l'importance du risque et de la durée du chantier, pourra se traduire par le port d'un simple masque jetable P3 ou d'un dispositif de protection respiratoire avec adduction d'air (tous travaux)
- ▀ Protection du corps avec combinaison spéciale qui est enlevée avant sortie de la zone d'intervention et est gérée comme un déchet (évite la diffusion des fibres en dehors de la zone d'intervention) (travaux lourds uniquement)

HUMAINES

- ▀ **Formation des opérateurs techniques** sur le risque amiante adaptée à la nature des travaux réalisés – notion d'attestation de compétence - (tous travaux)
- ▀ **Information des agents administratifs, sous l'égide du CHSCT**, lors de la réalisation de travaux en site occupé (tous travaux) – plan de prévention (en cas d'intervention d'une entreprise extérieure)

POUR ALLER PLUS LOIN...

Brochures de l'INRS :

- ▀ ED 6091 travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante
- ▀ ED 6005 situations de travail exposant à l'amiante
- ▀ TJ 23 aide mémoire juridique

[Guide ministériel « prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments » - avril 2012](#)

3-1 – RISQUES BIOLOGIQUES

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les agents biologiques (virus, bactéries, champignons, prions, parasites...), invisibles à l'œil nu, sont présents partout, chez les êtres vivants, dans l'environnement et dans les milieux de travail. La plupart du temps inoffensifs, souvent indispensables à la vie, certains d'entre eux peuvent toutefois provoquer des maladies plus ou moins graves.

QUELS ENJEUX

La contamination par des agents biologiques concerne de nombreux secteurs d'activité comme les laboratoires de recherche, l'entretien et la maintenance (personnel de nettoyage, maintenance d'automates de laboratoire...), les métiers au contact d'animaux vivants ou morts comme les douaniers... Cependant, tous les secteurs professionnels peuvent, à un moment ou un autre et à des degrés divers, être touchés (personnel d'accueil en contact avec le public par exemple).

D'une infection sans symptôme à une maladie grave, les conséquences sur la santé des agents biologiques peuvent être très variables d'où la nécessité de bien prévenir ces risques qui ne peuvent réellement être totalement supprimés puisque présents partout.

SITUATIONS D'EXPOSITION

3.1.1 Situation de travail rendant possible une contamination (inhalation, ingestion, contact, pénétration)

3.1.2 Travail de laboratoire

3.1.3 Travail en contact avec des animaux

3.1.4 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

L'agent : gouttelettes émises lors de la toux par une personne malade, mains contaminées portées aux yeux, au visage ou à la bouche, objets contaminés portés à la bouche

Tâche(s)

L'activité de l'agent : lors d'activités de nettoyage nécessitant l'utilisation de jets d'eau à haute pression, contact avec les aérosols produits alors que la surface est contaminée ; projection d'eau contaminée dans les yeux ; manipulation d'objets ou d'animaux, vivants ou morts, contaminés (viande de brousse par exemple)

Matériel(s)

Les équipements de protection individuelle : équipements non fournis, défectueux ou non portés

Milieu

Poussières contaminées par des fientes d'oiseaux

Travail en extérieur : morsure par un animal (serpent, singe...) lors de contrôles douaniers, piqûre de tique ou de moustique (notamment dans les DOM)

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- ▀ Réorganiser les locaux de travail ou les tâches ;
- ▀ Définir des procédures en cas d'exposition ;
- ▀ Limiter l'accès à la source d'infection.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Mécaniser certaines tâches ;
- ▀ Agir sur la ventilation (installation d'un système de ventilation) ;
- ▀ Dératiser, désinsectiser et désinfecter régulièrement.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- ▀ Porter des équipements de protection individuelle (gants, vêtements de protection, lunettes, appareil de protection respiratoire...);
- ▀ Se laver les mains (mise à disposition d'eau et de savon), changer de tenue avant de quitter son poste de travail (mise à disposition de vestiaires).

HUMAINES

- ▀ Former les agents aux risques et à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Les risques biologiques au travail,
brochure INRS ED 988 ;

Les risques biologiques en milieu professionnel
brochure INRS ED 6034 ;

Les risques biologiques liés aux techniques de génie génétique en laboratoire,
brochure INRS ED 6131.

3-2 - RISQUES LIÉS AU MANQUE D'HYGIÈNE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le code du travail impose à l'employeur des dispositions très générales relatives à l'entretien des lieux de travail. « Les locaux de travail et leurs annexes sont régulièrement entretenus et nettoyés. Ils sont exempts de tout encombrement » (article R. 4224-18).

L'hygiène sur le lieu de travail participe à la qualité de vie au sein du service. Elle peut jouer un rôle sur l'ambiance de travail et renvoie une certaine image de l'administration, tant auprès des agents qu'auprès des usagers. Par ailleurs, l'hygiène individuelle des agents participe aussi à l'hygiène au travail.

D'une manière générale, le respect des règles d'hygiène est l'un des moyens élémentaires de prévention des maladies professionnelles.

QUELS ENJEUX ?

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) relèvent unanimement de trop nombreuses insuffisances en matière de nettoyage et rangement des locaux. La formulation de 629 observations dans les rapports des inspecteurs, en 2011, démontre l'importance de ce sujet. L'absence ou l'insuffisance d'entretien des locaux de travail ont été relevés dans 197 visites (environ 1/3 des visites).

Les ISST relèvent que le nettoyage des locaux constitue l'une des attentes les plus fortes des agents dans les sites ayant fait l'objet de contrôles.

La propreté est un critère primordial sur le lieu de travail pour 71 % des Français actifs, avant la lumière (65%), le niveau sonore (55%) et l'espace (47%). 69 % des Français estiment que l'absence de propreté sur leur lieu de travail influence négativement leur motivation et même leurs performances au travail (61%).

Par ailleurs, s'agissant des comportements individuels, les mains et les tenues de travail peuvent véhiculer un certain nombre de substances chimiques ou biologiques potentiellement dangereuses pour la santé. Les questions relatives à l'hygiène individuelle sont délicates à aborder car elles relèvent de la sphère personnelle.

SITUATIONS D'EXPOSITION

3.2.1 Hygiène des lieux de travail

3.2.2 Hygiène et équipement des installations sanitaires

3.2.3 Hygiène liée à la manipulation d'aliments

3.2.4 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Les comportements individuels en terme de port d'équipements de protection individuelle, de lavage des mains, d'hygiène respiratoire, d'hydratation, de nutrition, de sommeil, d'activité physique, influent sur la santé et la sécurité au travail et doivent être adaptés à l'activité professionnelle.

Tâche(s)

Au-delà des comportements individuels, l'hygiène au travail repose sur la mise à disposition par l'employeur de locaux et d'équipements propres et en bon état. L'ensemble des locaux est concerné : postes de travail, vestiaires, sanitaires, locaux de restauration, locaux sociaux.

Matériel(s)

Les agents sont exposés en cas d'absence :

- ▀ d'installations sanitaires séparées pour le personnel masculin et féminin ;
- ▀ de point d'eau potable, à température réglable ;
- ▀ de savon doux ou de moyens de nettoyage ;
- ▀ de moyens de séchage appropriés (essuie-mains papier à usage unique, sèche-mains électrique) ;
- ▀ de solutions hydroalcooliques en l'absence de point d'eau ;
- ▀ de douches en cas de travaux insalubres et salissants (fixés par arrêté) ;
- ▀ d'armoires doubles à prévoir pour les travaux salissants.

Milieu

- ▀ Manque d'hygiène des lieux de travail et leurs dépendances ;
- ▀ Problème d'hygiène alimentaire (non respect de la méthode HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point).

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Ventilation et assainissement de l'air propre à maintenir une ambiance saine ;
- ▀ Mise en œuvre de toutes les clauses, y compris de pénalités, figurant dans le marché national d'entretien des locaux ;
- ▀ Nettoyage quotidien des installations sanitaires ;
- ▀ Méthode de la marche en avant en hygiène alimentaire ;
- ▀ Mise à disposition d'installations sanitaires, de point d'eau potable, de savon, de moyens de séchage... ;
- ▀ Mise à disposition de douches et d'armoires doubles en cas de travaux salissants.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- ▀ Lavage régulier des mains avant de manipuler des aliments, de manger, après être allé aux toilettes (demander l'avis du médecin de prévention sur le choix des équipements comme les sèche-mains par exemple) ;
- ▀ Hygiène respiratoire (port de masques notamment pour les personnels de restauration) ;
- ▀ Utilisation de matériel à usage unique (charlottes, sur-chaussures...).

HUMAINES

- ▀ Formation des agents aux bonnes pratiques d'hygiène (par exemple : lavage des mains en période de pandémie) ;
- ▀ Formation des personnels « Berkani » intervenant dans le nettoyage des locaux ;
- ▀ Formation des personnels de restauration à la méthode HACCP ;
- ▀ Consignes écrites pour les agents chargés de l'entretien des équipements sanitaires.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Aide-mémoire juridique de l'INRS,
Installations sanitaires des entreprises (TJ11)
Mensuel "Travail et sécurité" de l'INRS n° 616
(mars 2002)
Dossier web de l'INRS, "Hygiène au travail
(DW 19)

4-1 – CIRCULATION INTERNE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE VÉHICULES ET DE PERSONNES

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Ce sont les risques d'accident résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou de la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle.

Moins présents dans nos ministères que les risques de chutes de plain-pied, en particulier sur les petits sites, les conséquences des accidents liés aux circulations internes peuvent néanmoins être très graves du fait de l'énergie importante mise en jeu (vitesse, masse...).

Les risques liés à l'utilisation et la circulation des engins mobiles de manutention et de levage sont décrits dans la fiche 7-2 consacrée à la manutention mécanique.

QUELS ENJEUX ?

A l'intérieur d'un site, la circulation est souvent considérée comme une activité auxiliaire difficilement maîtrisable car aléatoire. Or, elle est à l'origine de nombreux accidents du travail.

7,6% des accidents recensés en 2011 au sein des ministères économiques et financiers résultent de heurts. Cette cause d'accident est en augmentation (6% en 2010).

SITUATIONS D'EXPOSITION

4.1.1 Utilisation occasionnelle d'équipements de travail motorisés

4.1.2 Utilisation régulière d'équipements de travail motorisés

4.1.3 Travail à proximité de zones d'utilisation d'équipements de travail motorisés

4.1.4 Travail ou déplacements dans des zones de parking

4.1.5 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Le conducteur : absence de CACES (certificat d'aptitude à la conduites d'engins spécialisés) pour les conducteurs d'équipements de travail motorisés, fatigue, état de santé, vitesse, expérience, conduites addictives, usage du téléphone...

Les entreprises extérieures : interventions d'agents extérieurs dans le cadre d'opérations de travaux ou de maintenance

Tâche(s)

L'organisation du travail : consignes de sécurité pour la circulation sur les parkings ou aux abords du site...

L'activité de l'agent : urgences, retards, imprévus, exigences de rendement...

Matériel(s)

Les portes et portails automatiques : état, entretien...

Les véhicules et équipements de travail motorisés : état, entretien, respect des vérifications périodiques

Milieu

L'accessibilité du site : accès différenciés pour les piétons, les véhicules, les agents et les visiteurs

La configuration du site : existence ou non de zones de circulations différenciées pour les piétons et les véhicules, mauvais état des voies de circulation, défaillance de l'éclairage, présence ou non de zones de manœuvre et de déchargement...

Le climat

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- ▀ Limitation de vitesse (signalétique, ralentisseurs...);
- ▀ Aménagement des zones de parking ainsi que des zones de chargement et déchargement ;
- ▀ Séparation des voies piétons et véhicules.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Signalisation, éclairage, marquage et entretien des voies de circulation ;
- ▀ Aménagement des accès (collaboration si nécessaire avec les autorités locales pour les zones interférant sur le domaine public) ;
- ▀ Entretien des voies de circulation et des aires de manœuvre ;
- ▀ Entretien et contrôles réglementaires de sécurité des portes et portails automatiques ;
- ▀ Réalisation de protocoles de sécurité précisant, dans le cadre d'interventions d'entreprises extérieures, les règles de gestion relatives au stationnement et à la circulation compte tenu de la nature des interventions.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- ▀ Entretien des véhicules (freins, direction, avertisseurs lumineux et sonores...);
- ▀ Contrôle et entretien des équipements de travail motorisés.

HUMAINES

- ▀ Mise en place des formations adaptées (CACES) pour la conduite des équipements de travail motorisés ;
- ▀ Sensibilisation du personnel à la circulation interne en sécurité.

- Établissement de consignes relatives aux règles de conduite à l'intérieur de l'enceinte et aux opérations de chargement et déchargement ;
- Consignes spécifiques au stationnement (départ en marche avant, respect des zones de circulation...).

POUR ALLER PLUS LOIN...

La circulation en entreprise,
brochure INRS ED 975 ;
Prévenir les collisions engins-piétons,
brochure INRS ED 6083.

4-2 – RISQUES ROUTIERS

DE QUOI PARLE-T-ON ?

C'est d'abord un risque d'accident de transport lié au déplacement d'un agent réalisant une mission pour le compte de l'administration.

En revanche, le risque d'accident de transport existe aussi pendant le déplacement entre le domicile et le lieu de travail et entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel . La démarche de prévention s'appliquera sur l'ensemble des risques routiers et ce, même si l'accident de trajet n'entre pas dans l'obligation légale de prévention qui incombe au chef de service.

QUELS ENJEUX ?

Le risque routier constitue la première cause de mortalité parmi les cotisants du régime général de la sécurité sociale. Les accidents de mission représentent 20% du taux de mortalité et les trajets domicile-travail 75% de ce même taux.

Dans les ministères économiques et financiers en 2011, 428 accidents de la route ont été recensés. 18,38% des accidents sont des accidents de la route (contre 15,9% en 2010). Ils constituent la seconde cause d'accidents.

Selon l'enquête nationale transports et déplacements de 2008, un quart de la population active est amenée à se déplacer hebdomadairement pour des raisons professionnelles.

SITUATIONS D'EXPOSITION

4.2.1 Utilisation occasionnelle d'une voiture dans le cadre des missions

4.2.2 Utilisation régulière d'une voiture dans le cadre des missions

4.2.3 Utilisation occasionnelle d'une voiture dans le cadre du trajet domicile-travail

4.2.4 Utilisation régulière d'une voiture dans le cadre du trajet domicile-travail

4.2.5 Utilisation occasionnelle d'un autre véhicule motorisé dans le cadre des missions

4.2.6 Utilisation régulière d'un autre véhicule motorisé dans le cadre des missions

4.2.7 Utilisation occasionnelle d'un autre véhicule motorisé dans le cadre du trajet domicile-travail

4.2.8 Utilisation régulière d'un autre véhicule motorisé dans le cadre du trajet domicile-travail

4.2.9 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Le conducteur : fatigue, état de santé, vitesse, expérience, conduites addictives, usage du téléphone...

Tâche(s)

L'organisation du travail : planification et gestion des missions : secteur géographique couvert, nombre de kilomètres à effectuer, moment du déplacement (jour/nuit, saison, conditions météorologiques), organisation du déplacement sur un ou plusieurs jours visant à limiter les conduites à risques, recours aux axes autoroutiers, consignes de sécurité et conduites à tenir, y compris pour les principaux imprévus pouvant survenir...

L'activité de l'agent : urgences, retards, imprévus, exigences de rendement, planification des missions, nouveau secteur géographique...

Matériel(s)

Le véhicule : équipements de sécurité et de protection, état, entretien, contrôles techniques, adapté ou non au travail...

Milieu

L'infrastructure externe : état des routes dans le secteur géographique, zone urbaine, rurale, montagnaise...

L'infrastructure interne : accès de l'établissement, plan de circulation interne...

Le climat

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- Mesures pour éviter ou réduire les déplacements : s'interroger sur la nécessité du déplacement, donner la priorité aux transports en commun, utiliser les moyens techniques d'audio et visioconférences ;
- Préparation des déplacements : rationalisation des tournées, intégration des temps de pause, prise en compte de la météo, de la saison, de la circulation de jour ou de nuit... ;
- Gestion des déplacements : utilisation des autoroutes, nuitée si nécessaire... ;
- Gestion des communications : interdiction de téléphoner même avec un kit main-libre, message adapté (« l'appelé est au volant et ne peut vous répondre »), rappel pendant les temps de pause ou à l'arrivée ;
- Actions sur l'environnement interne : plan de circulation, signalisation, sécurisation de l'accessibilité, éclairage, séparation circuits piétons/véhicules...

TECHNIQUES COLLECTIVES

- Equipement des véhicules en dispositifs de sécurité active et passive : ABS, GPS, airbag, régulateur de vitesse, climatisation... ;
- Entretien des véhicules ;
- Périodicité des contrôles techniques (en fonction des kilomètres parcourus par un agent par rapport au kilométrage moyen de la population) ;
- Prise en charge par l'administration des véhicules (flotte louée / achetée)

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Fourniture d'équipements de protection individuelle (casque, gants, blousons... pour les conducteurs de deux-roues par exemple).

HUMAINES

- Action de formation à la conduite (stage circuit, stage audit de conduite, programme de révision du code, stages spécifiques aux deux-roues...);
- Actions de formation à la conduite en circonstances dégradées ;
- Engagement de l'agent à signaler son incapacité de conduire (permis à points, retrait temporaire...);
- Exploitation des statistiques des sinistres et analyse des accidents ;
- Exploitation et analyse des « presque'accidents » ;
- Consignes diverses (se garer en marche arrière, allumer les feux de croisement en permanence...);
- Mise en place dans chaque véhicule de service et véhicule particulier utilisé par les agents en mission d'un « guide » rappelant les obligations légales ainsi que les consignes et recommandations relatives à la gestion du risque routier (que faire en cas d'accident notamment).

POUR ALLER PLUS LOIN...

Le risque routier en question,
guide d'évaluation des risques de l'INRS (ED 986) ;
Risque routier professionnel,
site du ministère du travail (travailler-mieux.gouv.fr)

4-3 - GLISSADES ET CHUTES DE PLAIN-PIED

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les chutes de plain-pied recourent principalement deux catégories : les glissades (perte d'adhérence entre les chaussures et la surface du sol) et les trébuchements (heurts avec le pied d'un obstacle ou d'un matériel).

QUELS ENJEUX ?

Les risques de chutes de plain-pied sont aujourd'hui les plus importants des risques professionnels au sein de nos ministères. 50,06% des accidents sont en effet liés à des chutes de personnes en 2011. Ces accidents sont toutefois en diminution de 16,5% par rapport à l'année précédente.

Les glissades et chutes de plain-pied peuvent entraîner des contusions, des entorses, des plaies voire des fractures. Elles peuvent dans certains cas, en fonction de l'environnement situé à proximité de l'agent, causer la mort.

SITUATIONS D'EXPOSITION

4.3.1 Déplacement sur un sol glissant

4.3.2 Déplacement sur un sol encombré

4.3.3 Autre déplacement susceptible d'entraîner une chute et une glissade (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

L'agent : fatigue, état de santé, vitesse

Tâche(s)

L'activité de l'agent : urgences, retards, imprévus, exigences de rendement nécessitant d'aller vite, fréquence des déplacements, transport de charges pouvant entraîner un déséquilibre ou un manque de visibilité

Matériel(s)

Les équipements de protection individuelle et les chaussures : équipements non fournis, défectueux ou non portés ; port de chaussures trop lisses ou abîmées

Milieu

Sol glissant : produits répandus (huile, gazole...), nature du sol (bois ciré, marbre...), conditions météorologiques (feuilles, verglas, pluie), opérations de nettoyage en cours

Sol défectueux et inégal : revêtement dégradé, rupture de pente, marches isolées...

Conception des escaliers : valeur des hauteurs de marches et du giron, main courante

Eclairage des voies de circulation

Passages étroits et/ou encombrés : fils au sol, archivage anarchique, entreposage de matériels et objets divers

Sol inadapté : locaux spécifiques, garage, cuisine, archives

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- Organisation de la circulation des personnes ;
- Mise en place d'une politique d'archivage.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- Supprimer les zones dangereuses (heurt) : modification du cheminement des câbles ou recouvrement par une goulotte, maintien des passages libres (suppression de tous entreposages anarchiques) ;
- Conception des revêtements de sol extérieur et dans les halls d'accueil (matériaux adaptés aux intempéries et traitement ponctuel des situations extrêmes (par exemple salage en cas de verglas) ;
- Éclairage adapté, interrupteurs facilement accessibles et munis de voyants lumineux dans les locaux aveugles ;
- Entretien régulier des sols (réparation des dégradations, nettoyage périodique) ;
- Aménagement des escaliers (main courante, nez de marches antidérapants, contraste visuel) ;
- Adaptation des sols des locaux spécifiques (par exemple sol antidérapant dans les cuisines) ;
- Dégagement des zones de passage ;
- Maintien de passages libres.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Port des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité...).

HUMAINES

- Distribution et rappels aux agents des consignes générales telles que : pas de précipitation, signaler les revêtements de sol endommagés ou souillés, veiller à maintenir tout en ordre, porter les EPI si nécessaire...
- Mise en place d'une signalétique adaptée (par exemple "sol glissant" pendant le nettoyage du sol ou "attention à la marche"...).

POUR ALLER PLUS LOIN...

Les heurts, glissades et autres perturbations du mouvement du travail,

brochure INRS ED 140 ;

Les chutes de plain-pied en milieu professionnel,
Revue "Hygiène et sécurité du travail" de l'INRS (ND 2206).

4-4 - CHUTES DE HAUTEUR

DE QUOI PARLE-T-ON ?

C'est un risque auquel sont exposés les agents qui accomplissent une action/activité (quelles qu'en soient la nature et la durée) en étant positionnés sur un plan de travail situé au-dessus du sol (quelle que soit la hauteur séparant le niveau du sol de celui du plan de travail) et/ou les agents exposés à des chutes d'objets rangés en hauteur.

QUELS ENJEUX ?

Dans l'ensemble, les chutes de hauteur apparaissent chaque année peu nombreuses au regard, en particulier, du nombre total d'accidents de service (contrairement aux chutes de plain-pied). En revanche, elles se traduisent très fréquemment par des dommages (blessures) très importants et on constate un accroissement du nombre d'accidents causés par des chutes d'objets.

Si la probabilité de l'importance des dommages croît avec la hauteur séparant le niveau du sol du plan de travail, les chutes d'une hauteur peu élevée n'écartent pas pour autant la possibilité de blessures graves.

SITUATIONS D'EXPOSITION

- 4.4.1 Travail en hauteur (toit, plate-forme...)
- 4.4.2 Utilisation d'échelles, d'échafaudages, d'escabeaux...
- 4.4.3 Utilisation d'escaliers
- 4.4.4 Rangement d'objets en hauteur
- 4.4.5 Autres structures de travail en hauteur (à préciser dans le descriptif des situations d'exposition)
- 4.4.6 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Les agents : fatigue, état de santé, transport d'une charge importante (poids) ou encombrante (volume)...

Tâche(s)

L'organisation du travail : défaut de vérification ou vérification insuffisante de l'état de conservation des équipements/matériels permettant de se positionner en hauteur (stabilité au sol des escabeaux) ; mise à disposition d'équipements inadaptés contre le risque de chute de hauteur (garde-corps légers)

L'activité de l'agent : positionnement en hauteur sur une surface instable (meubles de bureau par exemple) pour accéder à un point d'intervention (étagère, stores...) situé en hauteur ; utilisation d'un escabeau instable ; cheminement sur une surface située en hauteur dont le pourtour n'est pas pourvu d'un garde-corps ; travaux en hauteur (agents de service) sur un plan de travail insuffisamment stabilisé ou dépourvu de garde corps

Matériel(s)

Equipements : surfaces en hauteur non protégées contre le risque de chute ou pourvues de protections inadaptées ou dégradées

Milieu

Locaux : hauteurs sous plafond importantes, points d'intervention situés en hauteur (luminaires), voies de cheminement intérieures type coursives non pourvues d'une main courante ou dont la hauteur de garde de la protection est insuffisante

L'infrastructure interne : accès et positionnement sur des plans horizontaux exposés aux intempéries (surface glissante, instabilité due au vent...)

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- ▀ Mise en place d'une politique d'archivage ;
- ▀ Travail en binôme.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Mise en place de garde-corps pour les surfaces de travail situées en hauteur ;
- ▀ Installation de mains courantes pour les escaliers et voies de cheminement type coursives donnant sur le vide ;
- ▀ Fixation des échelles et échafaudages ;
- ▀ Vérification et conformité des matériels utilisés.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- ▀ Utilisation de lignes de vie pour les surfaces de travail situées en hauteur ;
- ▀ Utilisation d'équipements d'amarrage pour les personnes appelées à travailler en hauteur ;
- ▀ Chaussures de sécurité adaptées notamment aux surfaces glissantes situées en hauteur.

HUMAINES

- ▀ Formation à l'utilisation des lignes de vie des surfaces de travail situées en hauteur (toitures-terrasses) lorsqu'elles ne sont pas équipées de garde-corps (protection collective à privilégier par rapport aux lignes de vie qui constituent des protections individuelles) ;

- Consignes diverses (rappel le cas échéant sur les modalités d'utilisation des lignes de vie, consignes particulières en cas d'intervention sur des surfaces extérieures exposées à des intempéries (vent, pluie, froid) ;
- Consignes et éventuellement affichage rappelant l'interdiction d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme postes de travail ;
- Signalisation des dangers.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Prévention des risques de chutes de hauteur,
brochure INRS ED 6110 ;
Travaux et interventions en hauteur, prévenir les
risques de chutes",
publication de la revue "Travail et sécurité" de
l'INRS (TS 725) ;
Risques liés aux chutes de hauteur",
site du ministère du travail ([travailler-
mieux.gouv.fr](http://travailler-mieux.gouv.fr)).

5 – RISQUES D'INCENDIE, D'EXPLOSION ET DE PANIQUE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'incendie est une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace. La combustion est une réaction chimique d'oxydation d'un combustible par un comburant, nécessitant une source d'énergie pour être initiée : c'est le « triangle du feu ». Il suffit de supprimer un seul de ces trois éléments (combustible, comburant, énergie d'activation) pour qu'il soit impossible d'obtenir une combustion.

Une explosion est également provoquée par une réaction chimique entre plusieurs substances dont chacune, utilisée indépendamment, ne peut exploser. Cette réaction rapide donne lieu à une augmentation brutale de la pression qui provoque un effet de souffle et une onde de pression, accompagnée de flamme et de chaleur.

La panique peut être une conséquence à ces événements. Elle se définit comme étant une terreur soudaine, souvent collective.

QUELS ENJEUX ?

Incendie : Toutes les activités sont concernées par les incendies. Dramatiques sur le plan humain, ces sinistres le sont aussi sur le plan économique et environnemental. La chaleur dégagée par le feu entame la résistance mécanique des structures des bâtiments qui peuvent alors s'effondrer. Les installations peuvent être détruites ou largement endommagées par les produits de combustion, l'aspersion d'eau ou d'agents extincteurs. Le bilan est ainsi très lourd pour les établissements dont le personnel peut alors se retrouver en détresse psychologique.

Deux effets sur l'homme : l'asphyxie ou l'intoxication par les fumées.

L'asphyxie est liée au manque d'oxygène dans l'air ; l'intoxication est due aux produits de combustion. Parmi tous les gaz produits, le monoxyde de carbone (CO) reste le toxique principal : il est inodore et donc non décelable.

Explosion : Chaque jour, en France, une explosion se produit. Les effets peuvent être dévastateurs, tant sur le plan humain que matériel. Les secteurs dans lesquels sont manipulés des produits chimiques ou à fort empoussièrement sont particulièrement concernés. La prévention du risque explosion fait l'objet d'une réglementation spécifique (ATEX) que l'employeur doit appliquer.

Quelques chiffres :

En 2011 le nombre total d'incendies s'est élevé à 311 707 (toutes catégories confondues).

S'agissant plus spécifiquement des établissements recevant du public et des lieux de travail, le nombre de sinistres enregistrés s'est élevé à 13.090 et a été la cause de 23 décès et de 1.294 blessés.

Si les explosions représentent un faible nombre d'accidents du travail (0,04 %), leur taux de gravité est supérieur à celui des autres accidents, pouvant aller jusqu'au décès de la personne.

SITUATIONS D'EXPOSITION

- 5.1 Travaux par points chauds,
- 5.2 Soudages à l'arc
- 5.3 Défaut d'entretien des équipements (désenfumage, alarme, éclairage de sécurité,)
- 5.4 Surcharges électriques, non conformité des installations électriques ;
- 5.5 Encombrement des issues de secours, dégagements en nombre insuffisant ;
- 5.6 Absence d'Espace d'Attente Sécurisé pour les personnes handicapées ;
- 5.7 Mauvaise manipulation des produits chimiques
- 5.8 Non respect des consignes
- 5.9 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Non respect de la réglementation et des consignes internes relatives à la gestion du risque incendie ; notamment en termes d'interdiction de fumer, mauvaise manipulation des produits, imprudence.

Tâche(s)

Travaux par points chauds, « à feu ouvert », étincelles.

Matériel(s)

équipements : mauvais état ou défaut d'entretien des équipements (alarme, éclairage de sécurité, désenfumage, moyens d'extinction), absence de mise en sécurité ; issues de secours non conformes,

matériaux : réaction au feu inadaptée des matériaux,

matériel électrique ;, échauffements dus à la vétusté, surcharges électriques, non conformité des installations .

Surfaces chaudes, appareils de cuisson, appareils de chauffage mobiles.

matériel chimique : réactions exothermiques, emballement de réaction.

Milieu

cuisines, locaux à risques particuliers d'incendie (local poubelle, locaux d'archives, ateliers techniques),

encombrement des issues de secours, dégagements en nombre insuffisant,

absence d'espace d'attente sécurisée ou de moyen d'évacuation pour les personnes handicapées,
laboratoires de chimie
foudre

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- ▀ Identifier les personnes chargées de mettre en œuvre les moyens d'extinction, d'évacuation des locaux et d'alerte des secours (guides et serre-files) ; définition d'un point de rassemblement.
- ▀ Maintenir les circuits d'évacuation dégagés de tout obstacle
- ▀ Sensibiliser les agents, réaliser des exercices d'évacuation réguliers (tous les 6 mois dans les locaux réunissant habituellement plus de 50 personnes)
- ▀ Planifier la vérification des installations et des équipements électriques de manière régulière
- ▀ Identifier les zones à risque et ne pas y réaliser des activités inadaptées (délivrance d'un permis de feu pour les travaux par points chauds) ;
- ▀ Remplacer des produits dangereux par des produits moins dangereux
- ▀ Définir des règles de stockage concernant les produits chimiques : tenir une liste à jour, identifier leur nature et la date de péremption, étudier leur caractéristique chimique, connaître leur champ d'utilisation et la manière de les utiliser, prévoir des lieux de stockage adaptés.

PROTECTIONS COLLECTIVES

La prévention du risque incendie doit être intégrée le plus en amont possible, à la conception du bâtiment.

- ▀ Isolation des locaux à risques particuliers d'incendie : chaufferies, cuisine, dépôts d'archives, réserves de produits chimiques, machineries d'ascenseurs
- ▀ Encloisonnement des escaliers, issues en nombre suffisant et judicieusement réparties
- ▀ Création d'espaces d'attente sécurisés dans les étages pour les personnes handicapées qui ne peuvent faire l'objet d'une évacuation immédiate
- ▀ Conception précise et adaptée des installations électriques pour éviter les surcharges
- ▀ Intégration d'un système de sécurité incendie dans le bâtiment (centrale d'alarme, boîtiers manuels, diffuseurs sonores) permettant de faciliter l'évacuation des occupants
- ▀ Mettre à disposition des matériels et des installations ainsi que des moyens d'extinction (extincteurs, portes coupe feu, évacuation des fumées, issues de secours, ...) qui répondent aux normes de sécurité, les contrôler et les entretenir régulièrement.

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Equipements d'évacuation et d'alerte pour les personnes souffrant d'un handicap physique (chaise d'évacuation), auditif (signal visuel) et visuel (signal sonore)

HUMAINES

- ▶ Elaborer et afficher des consignes de sécurité incendie pour définir l'organisation interne des secours (plan d'intervention et d'évacuation, signalisation, ..) en prévoyant des dispositions pour l'évacuation des personnes handicapées ;
- ▶ Séquence d'information dans la formation des nouveaux arrivants
- ▶ Actions de formation aux 1ers secours et sur l'utilisation des extincteurs
- ▶ Actions de formation (et actualisation) des personnes désignées pour diriger l'évacuation (guides et serre files)

POUR ALLER PLUS LOIN...

Références brochures INRS :
ED 990 incendie et lieux de travail-prévention et lutte contre le feu,
ED 970 évaluation du risque incendie dans l'entreprise – guide méthodologique

6-1 - ÉLECTRICITÉ

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Il s'agit pour l'essentiel du risque de contact direct d'une personne avec un élément conducteur de l'électricité, nu (non protégé), sous tension.

La survenance de ce risque est due soit :

- à un défaut dans l'installation électrique ou dans son entretien ;
- à un manquement dans l'accomplissement des contrôles réglementaires auxquels sont soumis les installations électriques ;
- à l'accomplissement de travaux sur ou au voisinage d'installations électriques vis-à-vis desquels l'agent n'était pas dûment autorisé à agir.

QUELS ENJEUX ?

La réglementation de sécurité électrique, particulièrement contraignante, se traduit par une sinistralité dans ce domaine figurant parmi les plus basses (rapport « Sinistralité 2011 » de l'Assurance maladie-risques professionnels). Pour autant, plusieurs centaines de salariés sont chaque année victimes de dommages (brûlures, arrêts cardio-respiratoires...) dus à l'électricité. En 2011 dans le secteur privé, cinq salariés sont décédés des suites d'un accident d'origine électrique.

SITUATIONS D'EXPOSITION

6.1.1 Contact direct avec des installations électriques sous tension (maintenance)

6.1.2 Proximité d'une installation sous tension pas entretenue ou non conforme susceptible de créer une électrisation par contact indirect

6.1.3 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Non respect des interdictions ou conditions d'accès dans un local électrique.

Tâche(s)

L'organisation du travail : définition/évaluation des travaux à accomplir sur/au voisinage d'installations électriques ; identification des agents chargés de l'accomplissement de ces travaux ; localisation des interventions, outillage et équipements notamment de protection mis à la disposition des agents

L'activité de l'agent : utilisation courante des connecteurs et/ou récepteurs ; installation et dépannage de récepteurs (micro-ordinateurs, imprimantes...); réarmement des organes de commande des installations électriques...

Matériel(s)

Connecteurs et récepteurs : état d'usage et de conservation de ces équipements

Équipements de protection individuelle (EPI) : mauvais état des EPI mis à la disposition des agents porteurs d'une habilitation électrique voire absence de ces EPI

Milieu

Installation électrique : état du réseau de l'alimentation électrique d'un service, depuis l'arrivée de l'alimentation électrique (compteurs et tableaux électriques différentiels) jusqu'aux différents points d'utilisation de l'installation électrique. L'installation électrique peut par ailleurs être utilisée en milieu couvert (bâtiment) ou (partiellement le plus souvent) en milieu extérieur.

Activités : activités de bureau ou activités spécifiques mettant en œuvre des équipements électriques particuliers (récepteurs à résistances chauffantes, machines-outils de puissance élevée)...

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

Interdiction d'accès aux tableaux électriques à toute autre personne que celle porteuse d'une habilitation électrique adaptée.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▶ Entretien des installations électriques ;
- ▶ Vérification initiale des nouvelles installations électriques ou des modifications structurantes des installations existantes ;
- ▶ Vérifications périodiques (annuelles) des installations électriques et accomplissement systématique des travaux de levée des observations contenues dans les rapports de vérification.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Mise à disposition des EPI adaptés à chaque niveau d'habilitation.

HUMAINES

- ▶ Formation à l'habilitation électrique (l'habilitation électrique est la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées) ;
- ▶ Recyclage triennal de l'habilitation électrique ;
- ▶ Signalisation des dangers liés, notamment, à la présence de conducteurs nus sous tension.

POUR ALLER PLUS LOIN...

L'électricité,
brochure INRS ED 548 ;
Qu'est-ce que l'électricité ?,
brochure INRS ED 596 ;
L'habilitation électrique,
brochure INRS ED 6127 ;
Risques électriques, avoir prise sur la prévention,
revue "Travail et Sécurité" de l'INRS (TS 728) ;
L'habilitation électrique,
revue "Travail et Sécurité" de l'INRS (TS 731).

6-2 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (ambiance sonore)

DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'ambiance sonore peut représenter un risque pour la santé. Au-delà de l'inconfort qu'une exposition à cet environnement physique peut provoquer et qui est susceptible de rendre l'exécution de certaines tâches difficiles, ces facteurs peuvent aussi générer des risques plus importants (perte d'audition...).

QUELS ENJEUX ?

Près de 70 % des Français se disent dérangés par le bruit sur leur lieu de travail et 7 % des salariés seraient exposés à des niveaux de bruit élevés pendant une longue durée. Bourdonnements, sifflements d'oreille, baisse temporaire de l'audition... Ces troubles peuvent être annonciateurs d'un début de surdité. Si l'exposition à des niveaux élevés de bruit se poursuit, le risque est la perte irréversible de l'audition. La surdité peut être reconnue comme une maladie professionnelle. Au sein des ministères économiques et financiers, une pathologie de surdité a été reconnue à ce titre par la commission de réforme en 2011.

SITUATIONS D'EXPOSITION

6.2.1 Utilisation ou exposition à des machines bruyantes

6.2.2 Travail dans un environnement bruyant

6.2.3 Travail dans une ambiance sonore répondant à la définition de la pénibilité (à préciser)

6.2.4 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Etat physiologique de l'agent (ex. : grossesse, âge...);

Tâche(s)

- ▀ Travaux de façonnage (impression, finition, reprographie);
- ▀ Travail en extérieur;
- ▀ Travail de nuit;
- ▀ Absence de temps de pause ou de récupération.

Matériel(s)

- ▀ Matériel bruyant (équipement bruyant non encoffré...);
- ▀ Absence d'équipements de protection individuelle ou équipements non adaptés (casques...).

Milieu

- Locaux pas ou mal protégés au niveau phonique ;
- Équipement bruyant implanté au sein des espaces de travail ;

ANALYSER LA SITUATION D'EXPOSITION A LA PÉNIBILITÉ PROFESSIONNELLE

Le bruit fait partie des facteurs de risques liés à la pénibilité au titre de l'environnement agressif.

Quels sont les métiers susceptibles d'être concernés ?

Un recensement ministériel a conduit à identifier les principaux métiers susceptibles d'entraîner une telle exposition :

- dans l'ensemble des directions, les agents des services de reprographie
- à la DGFIP, les agents des DISI en fonction dans les cellules informatiques départementales (CID) et dans les services d'acquisition de données, les agents DRFiP et DDFiP en fonction dans les centres d'encaissement et les centres de traitement de chèques, les agents d'entretien, de maintenance, agents des restaurants administratifs et personnels utilisant la chine de mise sous pli, les agents du SDNC exerçant des opérations d'impression, de finition, de scannérisation et de reprographie.
- à la DGDDI, les agents en charge du contrôle dans les centres de tri postaux, les agents exerçant des contrôles routiers, les pilotes et personnels navigants techniques hélicoptères, les personnels non navigants techniques (ateliers en bord de piste), les mécaniciens du secteur naval, les marins.

Cette liste n'est pas exhaustive ; l'évaluation des risques peut conduire à identifier d'autres situations de travail exposant à ces facteurs de pénibilité.

Quels sont les éléments à prendre en compte pour l'évaluation de la situation d'exposition à la pénibilité ?

Pour le bruit, il est nécessaire de prendre en compte le temps d'exposition aux différents niveaux de bruit au cours de la journée de travail. La « dose » de bruit acceptable est une combinaison du niveau et de la durée d'exposition. Le tableau accessible via le lien suivant, <http://www.inrs.fr/accueil/risques/phenomene-physique/bruit/travail.html>, met en rapport durée et niveau d'exposition.

La mesure de ces niveaux doit être réalisée, sous la responsabilité de l'employeur, par un organisme spécialisé.

Quelles obligations particulières de prévention et de traçabilité (art. R. 4431-2 du code du travail) ?

Des mesures de prévention à mettre en place obligatoirement :

- à partir d'une exposition quotidienne à plus de **80 dB(A) pendant 8 heures**
- au delà de **85 dB(A)**, obligation de mettre en place un plan de réduction du bruit, de mettre à disposition et de porter des protecteurs, d'assurer une surveillance médicale de l'audition
- à partir d'une **exposition ponctuelle à 135 dB(C)** ;

Une fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels doit être remplie par l'assistant de prévention **si ces valeurs d'action sont atteintes**.

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- ▶ Éviter le travail isolé et favoriser le travail d'équipe afin notamment de permettre la rotation des tâches ;
- ▶ Réduire la durée d'exposition notamment en organisant l'alternance des tâches
- ▶ Ménager régulièrement des temps de pause

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▶ Revêtir les parois (plafond, mur, cloison) des locaux bruyants d'un matériau absorbant les sons ;
- ▶ Cloisonner ou encoffrer les machines bruyantes ;
- ▶ Isoler les équipements bruyants dans des espaces dédiés ;

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- ▶ Éloigner les agents des sources de bruit ;
- ▶ Mise à disposition d'équipements de protection individuelle adaptés (casques, bouchons d'oreille...).

HUMAINES

- ▶ Informer et former le personnel sur les risques liés à l'ambiance sonore et sur les moyens de s'en prémunir ;
- ▶ Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Moins fort le bruit,
brochure INRS ED 6020 ;
Evaluer et mesurer l'exposition professionnelle au bruit,
brochure INRS ED 6035.

6-3 – ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (ambiance lumineuse)

DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'ambiance lumineuse peut représenter un risque pour la santé. Au-delà de l'inconfort qu'une exposition à cet environnement peut provoquer et qui est susceptible de rendre l'exécution de certaines tâches difficiles, ces facteurs peuvent aussi générer des risques plus importants (baisse de l'acuité visuelle, chutes...).

ENJEUX

L'ambiance lumineuse, naturelle ou artificielle, est également extrêmement importante. Des conditions défavorables de vision entraînent, outre la baisse de l'acuité visuelle à moyen terme, de la fatigue, des maux de tête, une perte de concentration et peuvent conduire à des erreurs ou des chutes. 10% des accidents du travail mettraient en cause une mauvaise ambiance lumineuse.

SITUATIONS D'EXPOSITION

6.3.1 Travail dans une ambiance trop lumineuse

6.3.2 Travail dans une ambiance pas assez lumineuse

6.3.3 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Etat physiologique de l'agent (ex. : grossesse, âge...);

Tâche(s)

Matériel(s)

Type d'éclairage – Eclairage droit ou indirect

Milieu

Locaux pas ou mal éclairés
Travail dans des locaux aveugles ;
Insuffisance de lumière
Surexposition à la lumière ;

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- Réduire la durée d'exposition en organisant l'alternance des tâches
- Ménager des temps de pause

TECHNIQUES COLLECTIVES

- Prendre en compte la nature, la qualité et la quantité de lumière au moment de la conception des locaux (cf. valeurs minimales d'éclairage prévues par le code du travail) ;
- Privilégier l'apport de lumière naturelle et adapter l'éclairage à l'environnement de travail ;
- Faciliter l'accès aux organes de commande d'éclairage grâce à des voyants lumineux dans les locaux aveugles ;
- Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- Permettre la régulation des sources de lumière (stores, filtres sur les vitres, éclairage artificiel modulable) ;
- Disposer les écrans d'ordinateur perpendiculairement et à au moins 1,5 mètre de la zone d'entrée de la lumière ;
- Privilégier les écrans avec traitement anti-reflets ;

HUMAINES

- Informer et former le personnel sur les risques liés à ces différentes ambiances physiques et sur les moyens de s'en prémunir ;
- Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection

POUR ALLER PLUS LOIN...

L'éclairage naturel,
brochure INRS ED 82 ;
Eclairage artificiel au poste de travail,
brochure INRS ED 85 ;

6-4 – ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (ambiance thermique)

DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'ambiance thermique peut représenter un risque pour la santé. Au-delà de l'inconfort qu'une exposition à cet environnement peut provoquer et qui est susceptible de rendre l'exécution de certaines tâches difficiles, ces facteurs peuvent aussi générer des risques plus importants (déshydratation, hypothermie...).

QUELS ENJEUX ?

Quand la température ambiante est élevée, des troubles tels que les crampes, les vertiges, la déshydratation, voire l'épuisement peuvent survenir. Par ailleurs, les effets de la chaleur sur la santé sont plus élevés lorsque se surajoutent des facteurs aggravant comme la pénibilité de la tâche. De plus, la chaleur augmente les risques d'accidents du travail (baisse de la vigilance, outil qui glisse de mains moites, sueur qui gêne la vue...).

A l'inverse, le travail dans un environnement froid peut entraîner une hypothermie voire des engelures ou gelures. Il peut être source également de troubles musculo-squelettiques. Par ailleurs, du fait des sols rendus glissants ou de la perte de dextérité qu'il peut causer, le froid peut être à l'origine d'accidents du travail.

SITUATIONS D'EXPOSITION

6.4.1 Travail dans une ambiance thermique trop froide

6.4.2 Travail dans une ambiance thermique trop chaude

6.4.3 Travail dans une ambiance thermique répondant à la définition de la pénibilité (à préciser)

6.4.4 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Etat physiologique de l'agent (ex. : grossesse, âge...);

Tâche(s)

- Travail en extérieur ;
- Travail de nuit ;
- Absence de temps de pause ou de récupération.

Matériel(s)

Absence d'équipements de protection individuelle ou équipements non adaptés (gants...).

Milieu

Locaux pas ou mal chauffés ou au contraire climatisation ou aérations insuffisantes.

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- Éviter le travail isolé et favoriser le travail d'équipe afin notamment de permettre la rotation des tâches ;
- Limiter le temps de travail dans des conditions thermiques extrêmes, prévoir des pauses et des temps de récupération.

TECHNIQUES COLLECTIVES

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Mise à disposition d'équipements de protection individuelle adaptés (vêtements adaptés, chaussures antidérapantes et isolées, vêtements imperméables, lunettes, casques, bouchons d'oreille...).

HUMAINES

- Informer et former le personnel sur les risques liés à cette ambiance physique et sur les moyens de s'en prémunir ;
- Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Travail et chaleur d'été,
brochure INRS ED 931.

6-5 – RAYONNEMENTS IONISANTS

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les rayonnements ionisants proviennent de sources naturelles ou artificielles. En milieu professionnel, l'exposition des travailleurs est essentiellement externe (avec ou sans contact cutané). Elle peut se produire dans différentes circonstances : utilisation de sources de rayonnements ionisants, de matières contenant naturellement des radioéléments, travail en présence ou à proximité de sources de rayonnements ionisants (exemple : tunnels de détection générateurs de rayons X) ou encore à l'occasion d'un incident ou d'un accident.

QUELS ENJEUX ?

L'importance des effets des rayonnements ionisants sur la santé est très variable. Au-delà d'un certain seuil, les rayonnements ionisants peuvent provoquer des effets à court terme. À plus long terme, les rayonnements peuvent favoriser la survenue de cancers ou provoquer des anomalies génétiques. Aucun seuil n'a été identifié pour ces effets dits aléatoires.

SITUATIONS D'EXPOSITION

6.5.1 Travail à proximité de sources de rayonnements ionisants

6.5.2 Utilisation de sources de rayonnements ionisants

6.5.3 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Les agents :

Il existe 3 sources principales d'exposition :

- ▶ naturelle (non liées aux activités humaines),
- ▶ professionnelle ou médicale,
- ▶ environnementale du fait des activités humaines impliquant des rayonnements ionisants.

Utilisation et/ou manipulation d'équipements techniques émetteurs ou transmetteurs de rayonnements ionisants d'une façon non conforme aux prescriptions de sécurité attachées à ces équipements telles, par exemple, qu'elles sont formulées par leurs fabricants.

Non respect des règles d'hygiène adaptées aux zones surveillées ou contrôlées (ne pas fumer, ne pas manger, ne pas boire).

L'organisation du travail : utilisation et/ou manipulation de ces équipements (installation, maintenance, déplacement...) confiées à des agents non formés aux risques générés par les rayonnements ionisants, programmation de travaux/tâches ne tenant pas compte, ou insuffisamment, des mesures de sécurité à respecter ; utilisation de nouveaux équipements dont les consignes de sécurité à attacher à leur fonctionnement (notamment les consignes du fabricant) ne seraient pas suffisamment connues/maîtrisées.

- ▀ Délimitation des zones surveillées ou contrôlées sans consultation préalable de la personne compétente en radioprotection (PCR) ;
- ▀ Non délimitation d'une zone contrôlée ;
- ▀ Repérage et signalisation du risque non effectués en lien avec la PCR ; absence de signalisation des règles d'hygiène inhérentes aux zones contrôlées ;
- ▀ Absence d'évaluation des risques pour une opération envisagée en "zone contrôlée" ;
- ▀ Doses d'exposition dépassant les valeurs réglementaires établies.

L'activité de l'agent : pénétration non autorisée dans une zone contrôlée ou interdite ; non respect des valeurs limites d'exposition (articles R. 4451-12 et R. 4451-13 du Code du travail).

Matériel(s)

Les équipements : hors industrie nucléaire :

Sources scellées : appareil défectueux, mauvaise utilisation (règles de radioprotection non observées), perte ou vol de la source ,

Sources non scellées : dissémination possible des produits (dispersion, mise en suspension dans l'air, contaminations diverses)

Appareils électriques générateurs : causes analogues à celles des sources scellées, à ceci près qu'il y a risque d'exposition seulement si l'appareil est en fonctionnement

Milieu

- ▀ la nature du rayonnement (activité et nature du radioélément),
- ▀ la distance à la source : plus l'organisme est éloigné de la source d'exposition, moins la dose absorbée sera forte,
- ▀ la durée de l'exposition,
- ▀ l'épaisseur et la composition des écrans éventuels, déterminent l'exposition reçue par l'organisme.

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

Le matériel, les procédures et l'organisation doivent être conçus de telle sorte que les expositions individuelles ou collectives soient maintenues aussi basses qu'il est raisonnablement possible.

ORGANISATIONNELLES

- ▀ Désignation par l'employeur d'une Personne Compétente en Radioprotection (PCR) dans tous les établissements dont le personnel est soumis à un risque d'exposition du fait de la présence ou de l'utilisation de sources de rayonnements ionisants. La PCR est désignée par l'employeur après

avis du CHSCT et après avoir suivi une formation spécifique. La durée de validité des attestations délivrées à l'issue de la formation est de cinq ans (renouvelable) ;

- Limitation du temps d'exposition.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- Préservation et utilisation de tous les moyens techniques (notamment intégrés) prévus pour réduire au maximum l'émission des rayonnements, ou pour limiter le plus possible leur propagation ou leur réflexion ;
- Respect des consignes de sécurité formulées par les fabricants des équipements techniques émetteurs ou transmetteurs de rayonnements ionisants ou optiques (écran, capotages, séparations...) ;
- Aménagement technique des locaux de travail : zone surveillée et zone contrôlée ;
- Relevé des sources et appareils émetteurs de rayonnements ionisants une fois par an à l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire).

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Mise à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) indiqués dans les notices techniques d'utilisation et de maintenance des équipements émetteurs ou transmetteurs de rayonnements ionisants après avis du médecin de prévention.

HUMAINES

Information et formation adéquates des utilisateurs de ces équipements, compte tenu notamment des consignes de sécurité formulées par les fabricants des équipements.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Paysage institutionnel et réglementation applicable, brochure INRS ED 932 ;
Prévention et maîtrise du risque, brochure INRS ED 958 ;
Le point des connaissances, brochure INRS 5027.

6-6 – STRUCTURE DU BÂTIMENT

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Ce sont les risques liés à la structure et à la solidité des bâtiments au regard de leur utilisation.

Les bâtiments destinés à abriter des lieux de travail doivent être conçus et réalisés de manière à pouvoir résister, dans leur ensemble et dans chacun de leurs éléments, à l'effet combiné de :

- leur poids
- des charges climatiques extrêmes : neige, vent, pluie, inondations.
- des surcharges correspondant à leur type d'utilisation.

Les bâtiments doivent également respecter les règles antisismiques prévues, le cas échéant, par les dispositions en vigueur.

QUELS ENJEUX ?

Outre les charges de gravité fixes, qui incluent le poids propre de la structure et des matériaux composant la construction et le poids des équipements permanents, d'autres charges peuvent provoquer des déformations et des contraintes, voire des effondrements. Il s'agit principalement des surcharges dues à l'utilisation du bâtiment (dépôts d'archives, rayonnages mobiles, appareils de classement), de la charge variable due à la neige, au vent, aux effets des séismes ou autres surcharges (température, tassement différentiel, etc...). Plus de 8000 communes en France sont concernées par le risque inondation, ce qui représente 4,5 millions de personnes. 20 % de ces agglomérations sont également menacées par les risques technologiques.

SITUATIONS D'EXPOSITION

6.6.1 Surcharges d'utilisation ne correspondant pas à l'usage prévu par la construction

6.6.2 Mauvaise répartition des charges ou combinaison de charges entraînant des contraintes ou des déformations

6.6.3 Dépassement de l'état limite ultime, c'est à dire dépassement de la résistance à la rupture, au glissement, au renversement

6.6.4 Travaux temporaires en hauteur réalisés alors que les conditions météorologiques ou liées à l'environnement du poste de travail sont susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents.

6.6.5 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Non respect des consignes liées à des phénomènes climatiques extrêmes

Non respect des consignes de non dépassement de charges par rapport à la structure d'un plancher

Tâche(s)

Mauvaise évaluation des efforts exercés sur une structure
Mauvaise répartition des charges

Matériel(s)

Présence de fissures actives pouvant porter atteinte à la qualité de la construction
Mauvaise résistance d'une structure

Milieu

Phénomènes climatiques extrêmes : vent violent si la vitesse moyenne atteint 80 km/h, voire 100 km/h en rafale, orages, pluies et inondations, grand froid, canicule, neige et verglas.

Zone sismique : absence de plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L 562-1 à L 562-7 du code de l'environnement.

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

Charges : Par définition, la charge permanente est toujours présente. La variation vient de la charge d'utilisation réelle qui doit être prise en compte, lors de l'installation de rayonnages mobiles d'archives par une étude de la résistance au sol.

La résistance pondérée des éléments structuraux doit être plus grande ou égale à l'effort pondéré maximal produit par la combinaison des charges la plus critique.

Risque sismique : des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations. La masse, la rigidité, le type de fondation et la présence ou non d'un amortissement déterminent la résistance du bâtiment au risque sismique

Phénomènes climatiques extrêmes : Schéma national d'alerte des services de sécurité civile ; mise en place d'un dispositif de vigilance météorologique, gestion des crises d'inondation.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- Études de résistance au sol lors de l'installation de rayonnages mobiles d'archive
- En cas de présence de fissures, mise en observation pendant 24, 36 ou 48 mois, grâce à des témoins (fissuromètres ou jauges) mesurant leur éventuelle évolution, dans la durée.
- Anémomètres, murets pour protéger les installations en sous-sol, piézomètres.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Mise à disposition d'équipements de protection individuelle adaptés à la nature du phénomène climatique

HUMAINES

- Informer et former le personnel sur les risques liés à ces phénomènes et les moyens de s'en prémunir, signal sonore particulier en fonction du phénomène (vent, inondation, séisme, etc...);
- Afficher les consignes de sécurité
- Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

POUR ALLER PLUS LOIN...

www.prim.net : portail de la prévention des risques majeurs

www.vigicruesecologie.gouv.fr

www.meteofrance.fr

6-7 - ASCENSEURS, MONTE-CHARGES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Ce sont des risques liés à la présence et à l'utilisation d'équipements tels que les ascenseurs, les monte-charges ou les monte-personnes handicapés, les portes et les portails automatiques installés dans les locaux de travail ou à l'entrée des sites.

QUELS ENJEUX ?

Les ministères économiques et financiers comptent 1084 appareils domaniaux. Ce parc ancien, même parfaitement entretenu, présente une grande diversité de niveaux de sécurité.

Les risques liés à des ascenseurs ou monte-charges défectueux ayant entraîné plusieurs accidents mortels dans le secteur privé (chutes dans la gaine, pincements, écrasements), le législateur a imposé des obligations aux propriétaires d'ascenseurs dans le but de s'assurer que leur usage est sans risque tant pour les utilisateurs que pour les personnels de maintenance.

Ce dispositif repose sur une mise aux normes des ascenseurs installés avant le 27 août 2000, sur l'établissement d'un contrat d'entretien obligatoire et une vérification quinquennale de ces appareils.

Les portes et portails automatiques peuvent être à l'origine de diverses atteintes à l'intégrité physique lorsqu'ils sont défectueux ou mal réglés. Ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle technique par un organisme agréé.

SITUATIONS D'EXPOSITION

- 6.7.1 Utilisation occasionnelle d'un ascenseur
- 6.7.2 Utilisation régulière d'un ascenseur
- 6.7.3 Utilisation occasionnelle d'un monte-charges
- 6.7.4 Utilisation régulière d'un monte-charges
- 6.7.5 Utilisation occasionnelle d'un portail automatique
- 6.7.6 Utilisation régulière d'un portail automatique
- 6.7.7 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Ascenseurs et monte-charges :

utilisation d'un ascenseur ou d'un monte-charge défectueux et non consigné ;
chute en gaine en cas d'absence de balisage et de clôture de la zone de danger pendant les opérations de réparation ou de maintenance ;
utilisation non conforme aux prescriptions : surcharge, déplacement brusques en cabine.

Portes ou portails automatiques :

utilisation non conforme aux règles prescrites par le constructeur ou l'installateur.

Tâche(s)

absence d'organisation du circuit d'accès aux locaux d'archives.

Matériel(s)

Ascenseurs ou monte-charges :

ascenseurs ou monte-charges non mis aux normes ;
ascenseurs régulièrement en panne ;
contrat d'entretien non respecté.

Portes ou portails automatiques :

portes ou portails régulièrement en panne, pas ou mal entretenus ;
absence de dispositif de coupure d'urgence.

Milieu

défaut de protection de la zone de travail pendant les opérations de maintenance ;
défaut de balisage de la zone de danger des portes et portails automatiques.

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

Établissement d'une procédure en cas de panne.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Respect des obligations en matière de mise aux normes et de contrat d'entretien ;
- ▀ Présence d'une télé-alarme en cabine.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- ▀ Utilisation des équipements de protection individuelles par le personnel de maintenance.

HUMAINES

- ▀ Information sur la conduite à tenir en cas de panne entre étages ;
- ▀ Information sur le fonctionnement des portes et portails automatiques de l'établissement et sur les manœuvres de coupure d'urgence ;
- ▀ Signalisation des équipements en panne par des panneaux en interdisant l'accès.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Conception des lieux de travail,
brochure INRS ED 773.

7-1 – TRAVAIL SUR ÉCRAN

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le travail sur écran s'est considérablement développé depuis plusieurs années. Il concernait initialement les métiers du secrétariat et de l'informatique et s'étend désormais, avec le développement des technologies de l'information et de la communication, à l'ensemble des métiers de bureau qui sont les plus répandus au sein des ministères économiques et financiers.

QUELS ENJEUX ?

Travailler intensément sur écran peut avoir des conséquences sur la santé : fatigue visuelle, maux de dos, douleurs au poignet...

Le travail sur écran implique une certaine fixité pouvant se conjuguer avec des postures contraignantes qui, si elles sont maintenues dans la durée, participent à l'apparition de troubles musculosquelettiques (TMS) au niveau de la nuque, des épaules, des poignets, du dos, des lombaires...

En France, on estime que 3 à 4 % des **TMS** reconnus comme **maladies professionnelles** sont attribuables directement au travail sur écran.

Par ailleurs, s'il n'a pas été démontré que le travail sur écran engendrait directement des pathologies visuelles, néanmoins, travailler devant un écran durant plusieurs heures peut entraîner une fatigue visuelle : yeux secs, picotements, éblouissements, myopie temporaire, maux de tête.

Le travail sur écran peut également engendrer du stress. C'est le cas en particulier après l'introduction de nouveaux matériels informatiques ou de nouveaux logiciels s'il présente défauts de conception, si la formation a été insuffisante, etc. Il peut en être de même lorsque le travail est effectué sous pression temporelle. (Dans ces cas, se reporter à la fiche 8 sur les risques psychosociaux)

Pour prévenir les risques liés au travail sur écran, il est donc essentiel de recourir aux mesures classiques d'implantation et d'aménagement du poste de travail. Mais les mesures portant sur la tâche et l'organisation du travail ne doivent pas être oubliées.

SITUATIONS D'EXPOSITION

7.1.1 Travail dans une posture statique

7.1.2 Travail dans une position pouvant entraîner de l'inconfort, de la fatigue voire des TMS

7.1.3 Utilisation d'un écran pendant plusieurs heures par jour

7.1.4 Utilisation de multiples applications informatiques

7.1.5 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

L'**agent** : état de santé, formation.

Tâche(s)

L'**organisation du travail** : tâches à réaliser dans des délais contraints, durée de travail sur écran, diversité des tâches.

Matériel(s)

La **configuration du poste de travail** : implantation de l'écran, aménagement du poste de travail, marges de manœuvre liées à la connectique.

Le **matériel informatique** : fonctionnement du matériel informatique, introduction de nouveaux matériels informatiques ou de nouveaux logiciels.

Milieu

Ambiances physique de travail thermique (climatisation qui assèche l'air ambiant, présence de polluants dans l'air), lumineuse (éclairage inapproprié créant des reflets sur l'écran, éblouissement par réflexion) et sonore (perturbations liées aux nuisances sonores)

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- ▀ Répartir la charge de travail ;
- ▀ Prévoir des pauses fréquentes.
- ▀ Inclure une variété de tâches

TECHNIQUES COLLECTIVES

Améliorer les sources d'éclairages naturels et artificiels pour éviter les éblouissements et les reflets.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- ▀ S'assurer que l'écran est traité contre les reflets et bien positionné par rapport à la lumière naturelle (placer les écrans perpendiculairement aux fenêtres) ;
- ▀ Agir sur les ambiances physiques de travail : niveau sonore de l'unité centrale à atténuer, température des bureaux, etc.
- ▀ Offrir la possibilité à l'agent d'adapter son poste de travail (siège réglable avec accoudoirs, positionnement de l'écran réglable, etc.)

HUMAINES

- ▀ Informer et former le personnel sur les risques liés au travail sur écran
- ▀ Former les agents aux logiciels utilisés.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Mieux vivre son écran,
brochure INRS ED 922 ;
Le travail sur écran en 50 questions,
brochure INRS ED 923 ;
Écrans de visualisation, santé et ergonomie,
brochure INRS ED 924.

7-2 - MANUTENTION MÉCANIQUE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

C'est un risque de blessure lié à l'utilisation et la circulation des engins mobiles de manutention et de levage à l'intérieur ou à l'extérieur d'un établissement (collision, dérapage, écrasement), à la charge manutentionnée (chute, heurts, renversement) ou au moyen de manutention (rupture, défaillance, vibrations). Sont concernés les sites utilisant des appareils de levage et de manutention tels les transpalettes électriques, les chariots autoporteurs, les ponts élévateurs.

QUELS ENJEUX ?

La manutention mécanique fait appel à l'utilisation d'appareils de levage et de transport de charges facilitant la manutention et pouvant permettre de limiter ou d'éviter les risques propres au port de charge manuel. Elle engendre cependant des risques liés à la circulation des engins, à la charge manutentionnée ou au moyen de manutention. En cas d'accident, les dommages causés peuvent être très graves (perte de l'usage de membres, amputation, paralysie, mort).

Au sein des ministères économiques et financiers en 2011, 6,01% des accidents sont liés à la manutention (contre 6,4% en 2010). 62% d'entre-eux donnent lieu à un arrêt de travail.

SITUATIONS D'EXPOSITION

7.2.1 Utilisation occasionnelle d'appareils de levage ou de manutention

7.2.2 Utilisation régulière d'appareils de levage ou de manutention

7.2.3 Travail à proximité d'engins de levage ou de manutention

7.2.4 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

L'agent :

- ▀ absence de formation (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité - CACES - pour les chariots automoteurs) ;
- ▀ tâche effectuée de façon occasionnelle ;
- ▀ fatigue, état de santé ;
- ▀ vitesse inadaptée ;
- ▀ utilisation inappropriée, contraire aux règles de sécurité.

Tâche(s)

L'organisation du travail :

- ▀ absence de planification, absence ou déficit de procédure, absence de cheminement de circulation (marche en avant) ;
- ▀ défaut de calcul des charges, charges mal réparties (poids, hauteur, centre de gravité) ;
- ▀ pression temporelle, urgences, exigences de rendement ;
- ▀ coactivité avec d'autres agents induisant des risques d'accident.

L'activité de l'agent :

- ▀ utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues.
- ▀ urgences, exigences de rendement

Matériel(s)

- ▀ mauvaise conception de l'outil de manutention ou de levage ;
- ▀ défaut de vérification périodique obligatoire et/ou de contrôle par un technicien désigné par l'employeur ;
- ▀ utilisation de matériels inadaptés à la tâche à réaliser ;
- ▀ outil de manutention ou de levage en mauvais état, mal entretenu ;
- ▀ sécurités absentes ou inefficaces ;
- ▀ instabilité de la charge, absence d'arrimage, rupture du système de maintien en hauteur.

Milieu

- ▀ exigüité des locaux, conduite en absence de visibilité suffisante ;
- ▀ instabilité du moyen de manutention lié à un mauvais état des voies de circulation, défaut de planéité des surfaces, pentes trop fortes, sols glissants ;
- ▀ absence de distinction et de matérialisation des voies de circulation pour les piétons et les appareils de manutention ;
- ▀ absence de matérialisation ou de balisage des zones de danger ;
- ▀ déficit de signalisation dans la zone de circulation ;
- ▀ chevauchement entre des zones de manutention et d'autres zones de travail (circulation piétonne importante...).

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- ▀ Planification des circulations dans l'établissement et balisage des circulations avec leur sens d'utilisation, mise en place d'une signalisation ;
- ▀ Planification de la charge de travail de manière à limiter les situations de pression temporelle accrue.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- Mise à disposition de moyens de manutention et/ou de levage et accessoires conformes à la réglementation ;
- Contrôles réglementaires, vérifications du matériel et remise en conformité le cas échéant ;
- Éviter si possible les zones de co-activité regroupant des situations de manutentions mécaniques et d'autres types d'activité.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Port des EPI (gants de manutention, casque le cas échéant, chaussures de sécurité).

HUMAINES

- Formation obligatoire pour les matériels qui le requièrent (chariots automoteurs, grues, nacelles de levage) ;
- Information sur l'utilisation du matériel (prescriptions du constructeur ou du fournisseur) et les risques encourus pour tous les matériels.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Transpalettes électriques à conducteur accompagnant »,
fiche pratique de sécurité INRS ED 36 ;
Chariots automoteurs de manutention,
dossier INRS ED 718 ;
Utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
recommandation CNAMTS R389 ;
Prévention des risques dus aux moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle,
recommandation CNAMTS R367.

7-3 - AUTRES RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL SPÉCIFIQUES

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les équipements de travail sont les machines, les appareils, les outils, les engins, les matériels et les installations (définition du code du travail). On les trouve principalement dans les ateliers de mécanique de la DGDDI, dans les établissements des services informatiques (ESI) de la DGFIP. Cela peut concerner également les personnels d'entretien des bâtiments.

L'utilisation d'équipements de travail présente de nombreux risques, à la fois en phase d'exploitation mais aussi lors des phases de maintenance, de réglage ou de nettoyage.

QUELS ENJEUX ?

En France, environ 8 % des accidents du travail avec arrêt sont liés aux machines, avec près de la moitié due aux appareils de levage et de manutention.

Au sein des ministères économiques et financiers, les équipements de travail sont présents dans des secteurs d'activité ou des services spécifiques comme notamment les établissements des services informatiques à la DGFIP, les brigades de surveillance de la DGDDI ainsi que les ateliers et garages, le service commun des laboratoires. Ils peuvent également être utilisés par les agents affectés aux travaux d'entretien.

SITUATIONS D'EXPOSITION

7.3.1 Utilisation occasionnelle d'équipements de travail

7.3.2 Utilisation régulière d'équipements de travail

7.3.3 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

L'opérateur : niveau de qualification, absence ou insuffisance de formation, état de santé, inexpérience.

Tâche(s)

L'organisation du travail : planification et organisation des tâches, mode opératoire inapproprié et dangereux.

L'activité de l'agent : urgences, retards, imprévus, exigences de rendement...

Matériel(s)

- ▀ dispositif de protection défaillant ;
- ▀ utilisation d'une machine inadaptée aux travaux à réaliser ;
- ▀ utilisation d'outils dangereux ou tranchants (cutters, couteaux, scies, tronçonneuses...);
- ▀ intervention en cours de fonctionnement ;
- ▀ état, entretien, contrôles techniques obligatoires, niveau d'adaptation au travail des équipements de sécurité et de protection

Milieu

- ▀ état de l'atelier (propreté, rangement) ;
- ▀ ambiance physique de travail (température, hygrométrie, éclairage, aération).

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- ▀ Signalisation et balisage des circulations à proximité des équipements de travail, des zones d'approvisionnement ;
- ▀ Affichage dans l'atelier des pictogrammes réglementaires relatifs au port des EPI ;
- ▀ Définition et affichage à proximité des postes de travail de procédures écrites d'utilisation des équipements de travail comprenant la conduite à tenir en cas de panne ou de défaillance de toute nature
- ▀ Gestion des temps d'utilisation des équipements.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Mise à disposition d'équipements de travail adaptés et conformes ;
- ▀ Vérifications périodiques des équipements de travail et mise en conformité ;
- ▀ Détection des anomalies, remontées d'information et traitement (mise en conformité ou mise au rebut)
- ▀ Maintien en état de conformité ;
- ▀ Mise en place de dispositifs d'arrêt d'urgence.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- ▀ Utilisation conforme des équipements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés ;
- ▀ Vérifications de l'état des EPI et remplacement en tant que de besoin.

HUMAINES

- Information et formation des travailleurs à l'utilisation des équipements de travail spécifiques et au port des équipements de protection individuelle.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Sécurité des équipements de travail,
prévention des risques mécaniques",
brochure INRS ED 6122.

8 - RISQUES PSYCHOSOCIAUX

DE QUOI PARLE-T-ON ? (source : guide DGAFP)

La définition de référence des risques psychosociaux (RPS) retenue ici est celle du rapport du collège d'experts présidé par Michel Gollac qui a été reprise dans le guide de la DGAFP relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique (à paraître en 2013) :

« *Ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine : les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.* »

Cette définition met l'accent sur **les conditions d'emploi, ainsi que sur les facteurs organisationnels et relationnels, qui sont considérés par rapport à leurs effets possibles sur la santé**. Le terme de risque psychosocial ne renvoie donc pas à ses conséquences ou des manifestations en termes de symptômes, troubles ou pathologies (comme le stress, le harcèlement, l'épuisement professionnel...).

Autrement dit, on parle de risque psychosocial pour désigner des situations de travail caractérisées par une organisation, des pratiques relationnelles, des conditions d'emploi potentiellement pathogènes pour la population de travailleurs présente. L'enjeu n'est pas de savoir quelle est la part qui revient à la vie personnelle ou à l'individu mais de prendre conscience des conséquences possibles sur la santé physique, mentale, sociale des configurations professionnelles existantes ou projetées.

La notion de **contraintes psychologiques et organisationnelles** est parfois préférée à celle de risques psychosociaux, afin de mettre plus explicitement l'accent sur les facteurs en cause, en soulignant l'importance des aspects organisationnels.

En termes de prévention, se pencher sur les risques psychosociaux implique d'identifier les facteurs de risque qui relèvent de l'organisation du travail, des relations sociales au travail, des conditions d'emploi, et qui exposent ceux qui travaillent, afin d'imaginer des solutions alternatives ou des mesures qui réduisent ou suppriment l'exposition, plutôt que d'attendre l'apparition de symptômes ou de pathologies.

QUELS ENJEUX ? (source : enquête SUMER – rapport médecine de prévention)

Le rapport national de médecine de prévention des ministères économiques et financiers pour l'année 2011 fait état de :

- ▶ 2 585 situations de souffrance exprimées par les agents accompagnées ou pas d'états psychopathologiques ou d'autres symptômes de somatisation (2374 en 2010, 2105 en 2009 et 1872 en 2008) ; rapportées au nombre de visites, ces situations représentent un peu plus de 5%.
- ▶ 314 situations de violence physique ou verbale énoncées (221 en 2010),
- ▶ 225 situations de "harcèlement moral" évoquées par les agents (198 en 2010),
- ▶ 169 états "d'épuisement professionnel" déclarés par les agents (118 en 2010),
- ▶ 55 syndromes psycho-traumatiques constatés (52 en 2010) et 25 suicides (dont 4 sur le lieu de travail).

La dernière enquête SUMER (surveillance médicale des expositions aux risques professionnels) menée en 2009-2010 fait par ailleurs apparaître que :

- ▶ 65 % des agents de la fonction publique de l'État couverts par l'enquête SUMER ont un travail morcelé ; ils doivent fréquemment interrompre une tâche pour en effectuer une autre non prévue.
- ▶ les agents de la FPE (champ Sumer) déclarent plus souvent que les autres salariés manquer d'informations « claires et suffisantes » et de formation « suffisante et adaptée » pour exercer correctement leur travail.
- ▶ en 2010, 40 % des agents de la FPE (champ Sumer) disent « être en train de vivre ou s'attendre à vivre un changement indésirable » dans leur situation de travail.

SITUATIONS D'EXPOSITION (sources : guide DGAFP, DGFIP, projet DGDDI et rapport Gollac)

Les situations d'exposition aux risques psychosociaux s'inscrivent dans six dimensions, identifiées par le rapport du collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux, présidé par Michel GOLLAC, qui a été remis au ministre du travail en avril 2011 :

- ▶ les exigences du travail,
- ▶ les exigences émotionnelles,
- ▶ l'autonomie et les marges de manœuvre,
- ▶ les rapports sociaux et relations de travail,
- ▶ les conflits de valeur,
- ▶ l'insécurité de l'emploi et du travail.

LES EXIGENCES DU TRAVAIL		
L'intensité et la complexité du travail dépendent des contraintes de rythme, de l'existence d'objectifs irréalistes ou flous, des exigences de polyvalence, des responsabilités, d'éventuelles instructions contradictoires, des interruptions d'activités non préparées et de l'exigence en terme de compétences. Le temps de travail influe sur la santé et le bien être par sa durée et son organisation qui influe sur la capacité à concilier travail et vie personnelle.		
REFERENTIEL DES SITUATIONS D'EXPOSITION	DESCRIPTION DES SITUATIONS D'EXPOSITION	
8.1.1	Quantité de travail	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Quantité de travail trop ou pas assez importante ▶ Retards dans les tâches à réaliser sans pouvoir les résorber, ▶ Manque de temps nécessaire pour effectuer correctement le travail...
8.1.2	Pression temporelle	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rythme de travail, ▶ Temps disponible pour faire son travail, ▶ Obligation fréquente de se dépêcher, ▶ Interruptions fréquentes de la tâche en cours pour en effectuer une autre non prévue, ▶ Manque de préparation et de planification du travail...
8.1.3	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Flous, ▶ Irréalistes, ▶ Contradictaires, ▶ Trop nombreux...
8.1.4	Complexité du travail	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contraintes réglementaires ou techniques, ▶ Nécessité de penser à trop de choses à la fois...
8.1.5	Qualification	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sentiment de ne pas être suffisamment formé : <ul style="list-style-type: none"> - aux évolutions du métier, - aux nouvelles technologies nécessaires dans l'exercice du métier...

8.1.6	Moyens matériels disponibles	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sentiment de ne pas disposer : <ul style="list-style-type: none"> - d'une documentation claire et suffisante, - de logiciels et programmes informatiques adaptés, - d'un matériel suffisant et adapté...
8.1.7	Conciliation travail et vie personnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Difficultés à concilier travail et vie personnelle, ▶ Nombre d'heures de travail supérieur à celui fixé, ▶ Travail de nuit, ▶ Horaires décalés en soirée et le week-end, ▶ Travail effectué au domicile en dehors des horaires de travail...

LES EXIGENCES EMOTIONNELLES

Elles sont liées à la nécessité de maîtriser et façonner ses émotions afin de maîtriser celles ressenties par les personnes avec lesquelles on interagit dans le cadre du travail : empathie, contact avec la souffrance des autres, relations avec le public, maîtrise de ses émotions, peur du travail.

REFERENTIEL DES SITUATIONS D'EXPOSITION		DESCRIPTION DES SITUATIONS D'EXPOSITION
8.2.1	Contact avec la souffrance des autres	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etre en contact dans son travail avec des personnes en situation de détresse, ▶ Devoir calmer des gens pendant son travail, ▶ Avoir le sentiment de ne pas pouvoir agir pour remédier à la détresse de ses interlocuteurs ...
8.2.2	Relations avec le public (usagers, patients, élèves, voyageurs, clients)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etre en contact direct avec le public <ul style="list-style-type: none"> - de vive voix, en face à face - par téléphone ▶ Vivre des tensions dans ses rapports avec le public (souvent ou suffisamment pour perturber le travail)...
8.2.4	Maîtrise de ses émotions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Devoir cacher ses émotions, ▶ Devoir faire semblant d'être bonne humeur...
8.2.5	Peur au travail	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avoir peur pendant son travail. <p><i>Préciser le motif de la peur : accident de service, agression verbale ou physique, peur de l'échec...</i></p>

L'AUTONOMIE ET LES MARGES DE MANŒUVRE

L'autonomie désigne la possibilité d'être acteur dans son travail, dans sa participation à la réalisation des tâches et dans la conduite de sa vie professionnelle ; cela inclut les marges de manœuvres dans la mise en œuvre des procédures mais aussi la participation aux décisions ainsi que l'utilisation et le développement des compétences. Elle comporte aussi la possibilité de se développer au travail et d'y prendre du plaisir.

REFERENTIEL DES SITUATIONS D'EXPOSITION		DESCRIPTION DES SITUATIONS D'EXPOSITION
8.3.1	Autonomie procédurale	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Très peu de liberté pour décider comment faire son travail, ▶ Impossibilité d'interrompre momentanément son travail,...
8.3.2	Participation et représentation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ne pas avoir été consulté avant un changement organisationnel ou technologique...
8.3.3	Utilisation et augmentation des compétences	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sentiment de ne pas avoir l'occasion dans son travail <ul style="list-style-type: none"> - de développer ses compétences professionnelles - d'apprendre des choses nouvelles, - d'être créatif, - d'employer pleinement ses compétences, ▶ Répéter continuellement une même série de gestes ou d'opérations ...
8.3.4	Prévisibilité du travail, possibilité d'anticiper	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ne pas savoir à l'avance (un mois) quelles seront les tâches à effectuer

LES RAPPORTS SOCIAUX ET RELATIONS DE TRAVAIL

Les rapports sociaux et relations de travail concernent les relations entre collègues, les relations avec la hiérarchie, la rémunération, les perspectives de carrière, l'adéquation de la tâche à la personne, les procédures d'évaluation du travail, l'attention portée au bien être des agents. Les rapports sociaux s'examinent en lien avec les concepts d'intégration, de justice et de reconnaissance.

REFERENTIEL DES SITUATIONS D'EXPOSITION		DESCRIPTION DES SITUATIONS D'EXPOSITION
8.4.1	Coopération et soutien	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avoir le sentiment de : <ul style="list-style-type: none"> - ne pas pouvoir compter, en cas de besoin, pour mener à bien son travail, sur l'aide de ses collègues, de sa hiérarchie - travailler dans une équipe où les personnes ne s'entendent pas bien, ne sont pas amicales, - ne pas être intégré à un collectif de travail - ne pas avoir l'occasion d'aborder collectivement avec d'autres personnes du service des questions d'organisation ou de fonctionnement de l'unité de travail, - ne pas être écouté par sa hiérarchie ▶ Se sentir : <ul style="list-style-type: none"> - isolé, - en concurrence avec ses collègues ...
8.4.2	Conflits ou harcèlement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Au cours du travail, avoir le sentiment d'être exposé à : <ul style="list-style-type: none"> - des agressions verbales, des injures, des menaces, - des agressions physiques, - un comportement méprisant, - un déni de la qualité du travail, - de la discrimination, - du harcèlement...
8.4.3	Reconnaissance, clarté du pilotage et des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Informations et instructions n'expliquant pas clairement ce qu'il y a à faire dans le travail ▶ Recevoir des ordres ou des indications contradictoires ▶ En cas de désaccord avec la hiérarchie, il est difficile ou impossible d'en discuter, ▶ Manque d'organisation de la collaboration au sein de l'équipe, ▶ Avoir le sentiment que : <ul style="list-style-type: none"> - son travail n'est pas utile ou pas reconnu, - l'évaluation de son travail : - ne tient pas compte de sa complexité et de difficultés incontournables - ne reflète pas la réalité de ce qui est accompli... ▶ Ressentir un manque de considération de la part du public, des usagers, à l'égard des fonctions exercées

LES CONFLITS DE VALEUR (5)

Une souffrance éthique est ressentie par une personne à qui on demande d'agir en opposition avec ses valeurs professionnelles, sociales ou personnelles. Le conflit de valeurs intervient quand le but du travail ou ses conséquences heurtent les convictions de l'agent ou lorsqu'il doit travailler d'une manière non-conforme à sa conscience professionnelle.

REFERENTIEL DES SITUATIONS D'EXPOSITION		DESCRIPTION DES SITUATIONS D'EXPOSITION
8.5.1	Conflits éthiques	▶ Dans son travail, devoir faire des choses que l'on désapprouve
8.5.2	Qualité	▶ Avoir le sentiment de ne pas avoir les moyens d'effectuer un travail de qualité
8.5.3	Utilité du travail	▶ Dans son travail, ne pas avoir le sentiment d'être utile aux autres

L'INSECURITE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (6)

Il s'agit de l'insécurité socio-économique (perte d'emploi, baisse de revenu, déroulement de carrière) mais aussi des risques de changement non maîtrisé de la tâche et des conditions de travail (avenir du métier, évolution des conditions de travail, crainte du changement, usure au travail).

REFERENTIEL DES SITUATIONS D'EXPOSITION		DESCRIPTION DES SITUATIONS D'EXPOSITION
8.6.1	Sécurité de l'emploi, du salaire et de la carrière	<ul style="list-style-type: none">▶ Sentiment que son travail n'offre pas de bonnes perspectives de carrière▶ Craindre :<ul style="list-style-type: none">- une mobilité géographique non souhaitée,- de devoir changer de qualification ou de métier,▶ Avoir des difficultés à s'adapter à des changements qui affectent :<ul style="list-style-type: none">- le contenu du travail (évolution des missions, applications informatiques...)- l'organisation du travail (évolution des horaires, répartition des tâches...)
8.6.2	Soutenabilité du travail	<ul style="list-style-type: none">▶ Ne pas se sentir capable de faire le même type de travail qu'actuellement jusqu'à la retraite.

EXEMPLES DE MESURES DE PREVENTION

La **prévention primaire**, qui a pour finalité d'éliminer les risques à la source, doit être clairement privilégiée, conformément aux principes généraux de prévention, avec des mesures de prévention s'articulant autour de quatre axes de travail, relevant tous de la **protection collective** :

Des actions sur l'organisation du travail ou des processus, comportant ce qui relève :

- ▶ du contexte de travail : organisation des locaux, conditions d'exercice de l'activité (pression des usagers, pression de l'urgence, etc.) ;
- ▶ du contenu du travail : intérêt du travail, possibilité de faire du travail de qualité, possibilité de respecter les valeurs du service public, organisation de l'entraide et du renfort ;
- ▶ de la cohérence organisationnelle globale d'un service ou d'une entité de travail : adéquation besoins des publics et effectifs disponibles, pics d'activité, capacité à prendre en charge des situations variées.

Des actions sur la gestion des ressources humaines, comportant ce qui relève :

- ▶ de la politique RH à moyen/long terme : affectations, développement des compétences, évolution des missions, avancement, politique de formation, rémunérations ;
- ▶ de la gestion à plus court terme des ressources humaines : entretiens d'évaluation, avancement, etc.

Des actions sur le management, c'est-à-dire sur ce que l'entité demande à l'ensemble de ses cadres et les moyens qu'elle engage pour les soutenir, par exemple :

- ▶ un travail sur les outils de pilotage d'une entité ou d'une activité en équilibrant ce qui relève du management du « combien » et du management du « comment » ;
- ▶ le renforcement des processus de retours d'expérience au sein d'une équipe ;
- ▶ l'organisation de démarches d'échange et de partage de bonnes pratiques entre managers,
- ▶ la diffusion de veille juridique et l'accompagnement de la réglementation par des modes d'emploi, des fiches de synthèse ou de procédure et des actions de formation.

- ▀ les formations managériales

Des **actions sur la conduite du changement**, correspondant aux études et mesures anticipatrices envisagées en amont d'un changement :

- ▀ diagnostic des forces et faiblesses ;
- ▀ préparation des réorganisations, scissions, fusions... ;
- ▀ aménagement des locaux à l'occasion des réorganisations ou déménagements ;
- ▀ anticipation des ruptures technologiques.

Les mesures **de prévention secondaire** peuvent consister en :

- ▀ des plans mis en œuvre pour faire face aux situations dégradées,
- ▀ des temps d'échanges professionnels consacrés à l'analyse de situations difficiles afin d'en tirer des enseignements et d'améliorer les pratiques et comportements de tous,
- ▀ des actions de formations adaptées aux facteurs de risques identifiés. Par exemple, dans un établissement accueillant du public, il peut s'agir de formations permettant de prévenir ou gérer les incivilités ou agressions. Il peut aussi s'agir d'actions renforçant le lien social, les collectifs de travail entre collègues et au sein de l'encadrement.

Certaines professions, sont confrontées à la souffrance, qu'elle soit physique, psychologique ou morale, et à la mort elle-même. Des actions de soutien de type débriefing ou supervision psychologiques, groupes de parole ou autres, relèvent aussi de la prévention secondaire.

La **prévention tertiaire** vise à réduire les troubles dus à des risques que l'on n'a pas su ou pu éviter ; elle relève davantage du curatif que du préventif.

Deux types d'actions principales peuvent être mises en place :

- ▀ la prise en charge psychologique d'agents confrontés à un évènement grave, voire traumatique (agression verbale ou physique, altercation entre agents, décès d'un collègue pendant le travail, tentative de suicide sur le lieu de travail, etc.),
- ▀ l'aide, l'assistance et le soutien aux individus en souffrance qui relève de l'intervention de professionnels.

Pour aller plus loin...

Guide DGAFP relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique (à paraître en 2013)

Rapport GOLLAC

INRS ED 6139 et 6140 (février 2013)

Guide DGFIP sur la prévention des RPS

9 – RISQUES LIÉS À L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les interventions d'entreprises extérieures interfèrent systématiquement dans l'application des mesures de prévention des risques (électricité, incendie, circulation...) attachées aux sites dans lesquels elles sont appelées.

Le mot *coactivité*, également employé pour désigner ces situations, indique la présence sur un même lieu des deux entités « entreprise utilisatrice » (l'administration) et « entreprise extérieure » (le prestataire). Les interventions des entreprises de nettoyage de locaux ou de vitres tout comme les travaux réalisés par des entreprises extérieures en site occupé s'inscrivent dans ce cadre.

La nature des travaux qu'elles accomplissent, les moyens utilisés (transports, levage...) les encombrements générés par des dépôts de matériel et/ou matériaux, ou le stationnement d'engins ou de véhicules, créent autant d'interférences dans l'évaluation et la prévention des risques des sites concernés.

QUELS ENJEUX ?

La prévention des risques liés aux interventions d'entreprises extérieures vise à prévenir les interférences indiquées ci-avant, et donc à protéger la santé et la sécurité à la fois des opérateurs des entreprises extérieures et des agents des sites dans lesquels elles interviennent.

SITUATIONS D'EXPOSITION

9.1 Intervention d'une entreprise extérieure en milieu occupé

9.2 Autre

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Les agents, quelle que soit leur activité : poste de travail (poste de travail lui-même et tous endroits où les agents sont susceptibles de se trouver : voies de circulation, locaux partagés, places de stationnement...) situés dans le périmètre d'intervention de l'entreprise extérieure ou à une proximité suffisante pour générer le risque d'interférence visé ci-dessus.

Les opérateurs des entreprises extérieures : méconnaissance des locaux, de leur dangerosité éventuelle (chaufferie, local transformateur haute-tension, produits inflammables ou explosifs...), de l'emplacement des issues de secours et des voies de cheminement pour les rejoindre en cas d'urgence, des dispositions de santé et sécurité du service dans lequel ils interviennent (localisation des moyens de secours en cas d'accident...).

Tâche(s)

L'organisation du travail : Absence de mesures de prévention visant à pallier les nuisances dues aux travaux (bruit, poussières) ou entraînant une modification des cheminements d'évacuation; absence de localisation des lieux/endroits d'intervention des entreprises extérieures, d'identification des moyens mis en œuvre et de la durée des travaux.

L'activité de l'agent : localisation de l'activité de l'agent par rapport à celle de l'accomplissement des travaux de l'entreprise extérieure.

Matériel(s)

Matériels utilisés par l'entreprise extérieure : matériels de transport, de manutention, de levage; matériels utilisés pour l'enlèvement ou la démolition de matériaux en place et/ou pour la fixation de nouveaux matériaux ; matières et/ou substances utilisées pour le traitement des matériaux.

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Définition de la date d'une inspection commune pour déterminer ensemble les phases dangereuses et les mesures de prévention à mettre en place ;
- ▀ Coordination entre chefs des entreprises utilisatrice et extérieure des mesures de prévention arrêtées conjointement par eux telles qu'elles sont transcrites dans le plan de prévention ;
- ▀ Observation des obligations propres aux entreprises utilisatrice et extérieure et à l'observation de celles qui leur sont communes ;
- ▀ Observation de ces obligations traduites dans le plan de prévention établi par écrit dans la plupart des cas (travaux dangereux) ;

Plan de prévention : Dans tous les cas d'intervention d'entreprises extérieures dans nos services, quel que soit le nombre d'heures travaillées et la nature des travaux effectués, l'entreprise utilisatrice (le chef de service local des MEF) doit organiser au préalable une inspection commune des lieux d'interventions avec toutes les entreprises extérieures qui seront appelées à intervenir qui donne lieu à la définition, avant le début des travaux, d'un plan de prévention gérant les risques d'interférences entre les activités, les installations et les matériels.

Ce plan de prévention doit nécessairement être établi par écrit dans deux cas :

- 1° Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus.
- 2° Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée par arrêté ([arrêté du 19 mars 1993](#)), dont notamment, les travaux exposant aux rayonnements ionisants, à des substances inflammables, toxiques, cancérigènes (ex : amiante), mutagènes, les travaux électriques ou les travaux sur les ascenseurs, le recours à un permis de feu, les travaux en hauteur (interventions sur toits-terrasses).

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Équipements de protection individuelle (EPI) mis à la disposition des salariés des entreprises extérieures en fonction du type d'intervention qu'ils accomplissent.

HUMAINES

- ▀ Information des acteurs de prévention (médecin de prévention, ISST) et du CHSCT.
- ▀ Le CHSCT peut être conduit à formuler un avis au regard des mesures de prévention prévues notamment dans le plan de prévention ;
- ▀ Information des agents sur l'objet et les modes d'intervention des entreprises extérieures.
- ▀ Affichage du plan de prévention écrit ;
- ▀ Signalisation des zones de danger.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Intervention d'entreprises extérieures,
brochure INRS ED 941.

10-1 – RISQUES LIÉS AUX ANIMAUX

DE QUOI PARLE-T-ON ?

C'est un risque de blessure ou d'infection lié au contact avec un animal.

Au sein des ministères économiques et financiers, l'exposition aux animaux concerne essentiellement les agents des services douaniers. D'autres agents peuvent aussi être concernés lors de leurs missions notamment, les enquêteurs de l'INSEE, les huissiers de la DGFIP, les géomètres du cadastre, les vérificateurs, les agents des BCR et des domaines.

QUELS ENJEUX ?

Au-delà des risques allergiques, le contact avec des animaux peut entraîner des des risques de griffures, de morsures, de coups, des risques toxiques (venin des serpents ou des scorpions), et des risques infectieux qui sont potentiellement très importants (virus de la rage, de la grippe aviaire, bactéries, parasites, champignons...).

Lors des contrôles qu'ils effectuent, les agents des douanes sont susceptibles de se retrouver en contact avec des animaux domestiques, des animaux d'élevage ou encore des animaux exotiques et peuvent contracter de ce fait un certain nombre de maladies.

SITUATIONS D'EXPOSITION

10.1.1 Travail en contact régulier avec des animaux

10.1.2 Contact occasionnel avec des animaux

10.1.3 Autre (à préciser)

ANALYSE DES FACTEURS D'EXPOSITION

Individu(s)

Etat de l'agent : fatigue, état de santé, expérience.

Tâche(s)

Contrôle de nuit ;
Contrôle et collecte de données chez les particuliers.

Matériel(s)

Absence d'équipements de protection individuelle adaptés.

Milieu

Présence d'animaux dangereux (chiens de garde, de défense ou d'attaque chez les particuliers par exemple).

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

Éviter le travail isolé et favoriser le travail d'équipe afin notamment de permettre la rotation des tâches.

TECHNIQUES COLLECTIVES

Aménagement des locaux en fonction du niveau de confinement prescrit.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Equipements de protection individuelle adaptés (gants, masque, bottes, combinaison...).

HUMAINES

- Informer et former le personnel sur les risques et sur les moyens de s'en prémunir ;
- Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle ;
- Rappeler au personnel les consignes d'hygiène à respecter (lavage des mains notamment).

POUR ALLER PLUS LOIN...

10-2 - RISQUES LIÉS AUX ARMES ET MUNITIONS

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les armes et leurs munitions sont des matériels dangereux par nature. Leurs stockage, manipulation, détention, transport, port et usage représentent autant de situations à risque.

QUELS ENJEUX ?

Environ 8 000 agents de la DGDDI sont astreints au port de l'arme.

Entre 2008 et 2011, on a dénombré 48 cas d'ouverture de feu ont été recensés dont la moitié d'origine accidentelle (manipulations au tube de sécurité, chutes d'arme au sol et de munitions, défaillance de l'arme, éjection des douilles.).

SITUATIONS D'EXPOSITION

10.2.1 Port et usage d'armes

10.2.2 Travail avec des agents utilisateurs d'armes

10.2.3 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

L'agent utilisateur : état de santé, fatigue, formation, expérience

Les autres agents présents : composition de l'équipe de contrôle, coordination, liaison...

Les tiers : personnes contrôlées, témoins...

Tâche(s)

L'organisation du travail : positionnement du tube de sécurité, organisation de l'équipe de contrôle, consignes de sécurité et conduites à tenir, dotation collective ou individuelle, événement ou situation imprévue...

L'activité de l'agent : en formation initiale ou continue (formateurs/stagiaires.), en contrôle sur un point fixe/en contrôle dynamique, contrôle en tenue civile ou en tenue d'uniforme, début/fin de service...

Matériel(s)

► Absence ou non mise à disposition :

- d'armes de poing / armes d'épaule / armes sur affût / bâton de défense ;
- de munitions (service, balles ou cartouches à blanc, paintball...)
- d'armoire ou coffre à armes et munitions ;
- de casques anti-bruit et lunettes de protection en entraînement.

- ▀ Arme, chargeurs ou munitions en mauvais état.
- ▀ Modèle de tube de sécurité inadapté.
- ▀ Étui de l'arme apparent ou discret.

Milieu

Implantation de l'unité, implantation dans l'unité du local de stockage des armes et munitions, lieu de l'entraînement (stand de tir ouvert ou fermé, tir en mer.), moyen contrôlé (véhicule terrestre, navire, aéronef, train...), lieu de contrôle (zone urbaine/rurale, zone maritime, route, autoroute, aéroport, port de commerce ou de plaisance, domicile d'un particulier, entreprise...), jour/nuit, nouveau secteur...

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- ▀ Implantation adaptée des lieux de stockage et d'approvisionnement des armes et munitions.
- ▀ Contrôle visuel périodique de ces matériels ;
- ▀ Régularité des séances de tir ;
- ▀ Organisation en amont des contrôles (protection, liaison, intervention).
- ▀ Organisation des exercices de tir (stand, mer.) et des mises en situation en école.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Ventilation du stand de tir lorsqu'il est fermé ;
- ▀ Protections latérales aux postes de tir ;
- ▀ Entretien et suivi des armes et des munitions.
- ▀ Contrôle par le Service Central de l'Armement

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Mise à disposition et port de gilets pare-balles adapté au type de travail et au genre, en cours de validité ;
Mise à disposition de casques anti-bruit appropriés et de lunettes de protection en entraînement ;

HUMAINES

- ▀ Formation à la neutralisation des différents types d'armes ;
- ▀ Actions de formations initiale et continues obligatoires ;
- ▀ Consignes écrites générales et adaptées aux situations connues pour l'unité ;
- ▀ Annotation systématique de la fiche de suivi de l'arme (nombre de coups tirés.).
- ▀ Exploitation et analyse de tout incident relatif aux armes et munitions.

POUR ALLER PLUS LOIN...

10-3 – RISQUES LIÉS À LA MISE À L'EAU DE L'ANNEXE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'annexe pneumatique est mise à l'eau pour des transferts de personnels ou autres passagers à l'occasion de : contrôles de navire en mer, opérations d'assistance ou de sauvetage, opérations de plongée, ...

Les risques et dommages potentiels liés à cette partie du travail en mer sont les suivants : chute à la mer lors de l'embarquement ou du débarquement des personnels ou des passagers, TMS suite à la manipulation en suspension de l'annexe ou lors de ses manœuvres le long du bord ou à l'arrière, défaillance d'un élément du bossoir en action pouvant causer une blessure.

QUELS ENJEUX ?

Les risques liés à cette partie du travail en mer sont les suivants : chute à la mer lors de l'embarquement ou du débarquement des personnels ou des passagers, troubles musculo-squelettiques liés à la manipulation en suspension de l'embarcation, défaillance d'un élément du bossoir en action pouvant causer une blessure.

SITUATIONS D'EXPOSITION

10.3.1 Travail à bord de l'annexe pneumatique

10.3.2 Travail à proximité de l'annexe pneumatique

10.3.3 Manipulation de l'annexe pneumatique

10.3.4 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

L'agent : état de santé, fatigue, formation, expérience, ...

Les autres agents présents : équipe plage arrière et passerelle, équipe armant l'annexe, communication, ...

Autres personnes à bord : passagers embarqués de leur plein gré / suite à constatation d'infraction, personnes en bonne santé / affaiblies / blessées (en cas de sauvetage.), ...

Tâche(s)

L'organisation du travail : urgence imposée ou non de mise à l'eau, coordination au sein de l'équipe plage arrière, coordination de l'équipe plage arrière avec l'équipe armant l'annexe et avec l'équipe passerelle.

Matériel(s)

Etat du bossoir (modèle, moteur, vérins, élingues, croc), de l'annexe pneumatique, des bouts ;

Hauteur trop élevée des filières ;
Absence de gants, casques, tenues à flottabilité positive, échelles, moyens de communication entre plage arrière et passerelle.

Milieu

Conditions météorologiques, jour/nuit, caractéristiques de la plage arrière (place disponible.)...

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

Bonne organisation de la plage arrière ;
Moyens de communication adaptés entre plage arrière et passerelle.

TECHNIQUES COLLECTIVES

Entretien et suivi périodique (tenue d'un carnet de suivi) du bossoir, des engins de levage ainsi que des câble, élingues et croc ;
Échelle ou autre dispositif intégré à la coque approprié aux transferts entre annexe et navire porteur ;
Ber adapté à la forme de coque de l'annexe ;
Réduction des bruits en plage arrière ;
Éclairage approprié de la zone de travail...

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Respect de la charge maximale d'utilisation (CMU) du bossoir ;
Mise à disposition de gants, casques et équipements à flottabilité intégrée.

HUMAINES

Consignes de mise en œuvre du bossoir
Entraînement des personnels ;
Information concernant le port des équipements de protection individuelle ;
Information de tous les personnels sur le bord avant l'action.

POUR ALLER PLUS LOIN...

10-4 – RISQUES LIÉS À LA PLONGÉE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les marins douaniers plongeurs interviennent sous l'eau dans un milieu où la pression est élevée, supérieure à la pression atmosphérique. C'est ce qu'on appelle l'hyperbarie.

Défini à l'article R. 4461-1 du code du travail, le travail en milieu hyperbare concerne toute activité professionnelle effectuée dans un environnement où la pression relative est supérieure à 100 hectopascals, soit 0,1 bar, ce qui correspond à une profondeur de 1 mètre.

QUELS ENJEUX ?

Le travail en milieu hyperbare peut entraîner des accidents du travail appelés barotraumatismes. Ce sont des accidents qui résultent des variations de volume subies par les cavités gazeuses de l'organisme en cas de variation de pression (surpression au niveau des poumons, des oreilles, des sinus, des cavités situées sous les amalgames dentaires).

Il existe également des risques d'accidents biochimiques liés à la toxicité des gaz inhalés (oxygène, azote) qui varie en fonction de la pression ainsi que des risques d'accidents de décompression. Ces accidents sont susceptibles d'engendrer des effets plus ou moins graves sur la santé, de la simple gêne au niveau des oreilles au décès.

Leur survenue répétée ou leur non-traitement peut également concourir à la survenue de maladies professionnelles : surdité, vertiges, nécrose osseuse des articulations (hanche, genou, épaule, coude) pouvant se compliquer d'arthrose.

SITUATIONS D'EXPOSITION

10-4-1 Activité de plongée occasionnelle

10-4-2 Activité de plongée régulière

10-4-3 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Le plongeur : fatigue, état de santé, expérience, formation, entraînement, coordination à la surface et en immersion...

Autres intervenants à l'opération (le surveillant, l'opérateur de secours, le chef d'opération hyperbare, les autres agents du bord) : formation, information, coordination

Autres : personnels du navire sous lequel l'intervention doit avoir lieu, capitainerie du port, autres usagers à proximité...

Tâche(s)

Interventions subaquatiques : visite de coque de navire, recherche d'objets ou de corps immergés, intervention sous coque (assistance, sauvetage.), relevage de charge, entraînement...

Paramètres de plongée : profondeur, durée, effort physique particulier, plongées successives...

Matériel(s)

Équipements : palmes, masque, tuba, vêtement isothermique (épaisseur, humide/semi-étanche/étanche), gants, gilet stabilisateur, dispositif de lestage, profondimètre, montre, tables de décompression MT92 immergeables, manomètre immergeable, parachute de palier, lampe/phare, poignard, outils spécifiques (compas, ligne de vie, matériels de relevage, ...)...

Blocs bouteilles et détendeurs vérifiés selon la périodicité réglementaire.

Air comprimé : qualité de l'air aspiré (emplacement de l'aspiration, analyse d'air), qualité de l'air comprimé (révision périodique du compresseur, analyse d'air.).

Bateau support : échelle, bloc de secours, matériel d'oxygénothérapie, moyens de communication, pavillon Alpha...

Navire concerné par l'opération : pavillon Alpha, moteurs principaux neutralisés, aspirations et refoulements d'eau de mer réduits au minimum, guindeau désactivé, chaîne d'ancre bloquée, interruption des opérations de chargement et déchargement...

Milieu

Conditions environnementales de l'intervention : température de l'eau et de l'air, houle, courant, qualité de l'eau, jour/nuit, visibilité...

Autres : plongée sous coque, en eau libre/dans le port, éloignement géographique du caisson hyperbare...

ANALYSER LA SITUATION D'EXPOSITION A LA PÉNIBILITÉ PROFESSIONNELLE

Les activités exercées en milieu hyperbare font partie des facteurs de risques liés à la pénibilité au titre de l'environnement agressif.

Quels sont les métiers a priori concernés ?

Au sein des ministères économiques et financiers, seuls les plongeurs de bord de la Douane sont concernés. On compte 113 plongeurs de bord au 1er janvier 2013.

Quels sont les éléments à prendre en compte pour l'évaluation de la situation d'exposition à la pénibilité ?

Le code du travail définit le travail en milieu hyperbare comme toute activité exercée dans un environnement où la pression est supérieure à 100 hectopascals. Le seul fait de travailler dans ces conditions expose à la pénibilité.

Quelles obligations particulières de prévention et de traçabilité (art. R. 4431-2 du code du travail) ?

- Des mesures de prévention à mettre en place obligatoirement. Elles sont inscrites dans le manuel de sécurité hyperbare et reprises dans la fiche de préparation à la plongée qui vaut également fiche de sécurité pour chaque opération.
- Une fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels doit être remplie par l'assistant de prévention **si la valeur d'action est atteinte**.

La traçabilité des expositions est facilitée par la tenue du livret individuel de plongée qui reprend toutes les opérations en milieu hyperbare de l'agent.

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- ▀ Préparation des interventions : fiche préparatoire, briefing ;
- ▀ Avant toute intervention, vérification objective, par chaque plongeur, de ses propres capacités ;
- ▀ Désignation par l'employeur d'un conseiller à la prévention hyperbare.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Rédaction d'un manuel de sécurité hyperbare par l'employeur qui précise les fonctions, rôles et compétences des travailleurs, les équipements à utiliser, leur vérification, les règles de sécurité, les facteurs environnementaux, les méthodes d'intervention et d'exécution des travaux, les procédures d'alerte et d'urgence, les moyens de secours extérieurs à mobiliser ainsi que les moyens de recompression disponibles et leur localisation ;
- ▀ Respect de la check-list pour les visites sous coque de navires.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- ▀ Délivrance d'un livret individuel de plongée ;
- ▀ Fourniture de matériels adaptés, vérifiés et entretenus ;
- ▀ Formation initiale au certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) par un organisme habilité ou certifié. Ce certificat précise l'activité professionnelle (mention A, B, C, D) exercée ainsi que la classe d'intervention possible (pression limite d'exposition : 0, I, II ou III).

HUMAINES

- ▀ Mettre à disposition de tous les agents à bord le manuel de sécurité hyperbare ;
- ▀ Mettre à disposition les fiches de préparation à la plongée et les fiches d'évacuation à jour ;
- ▀ Effectuer des entraînements et des recyclages réguliers ;
- ▀ Assurer un suivi et exploiter les incidents et accidents.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Risques liés à la respiration de mélanges gazeux hypertoxiques",
point de repère INRS (PR 12) ;
Site de l'Institut national de plongée professionnelle (inpp.org).

10-5 – RISQUES LIÉS AUX PROJECTIONS

DE QUOI PARLE-T-ON ?

La situation d'exposition au risque de projections peut se rencontrer dans la réalisation d'opérations très différentes :

lors d'opération de soudure, de rivetage, de sablage ou de nettoyage où il y a un risque de projections de matières

- ▀ lors de l'entretien des espaces verts où il existe un risque de projection de cailloux, de pierres ou encore de débris de bois lors de l'utilisation de machines ou d'outils.
- ▀ lors de la manipulation de substances chimiques où il existe un risque de projection d'agent chimique dangereux

QUELS ENJEUX ?

Le risque cutané reste une réalité. Au travail, la peau peut être exposée à des risques chimiques, biologiques, mécaniques, électriques ou thermiques.

En cas de contact répété avec la peau, un produit chimique peut provoquer des brûlures, des dermatoses ou des allergies cutanées.

Les projections peuvent par ailleurs entraîner des lésions oculaires irréversibles.

Au sein des ministères économiques et financiers, les risques de projections de matières concernent notamment les agents du service commun des laboratoires (SCL), les agents affectés à des travaux d'entretien, certains agents douaniers (notamment mécaniciens marins et aériens), les agents des garages automobiles.

SITUATIONS D'EXPOSITION

10-5-1 Travaux nécessitant l'utilisation de machines ou d'outils susceptibles d'entraîner des projections

10-5-2 Travaux d'entretien d'espaces verts

10-5-3 Manipulation de substances chimiques

10-5-4 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

L'agent : poste de travail et tout endroit où l'agent est susceptible de se trouver en présence d'une substance dangereuse, inexpérience, état de santé, absence de formation, défaut de concentration.

Tâche(s)

L'organisation du travail : absence de planification et d'organisation des tâches, mode opératoire inapproprié et dangereux, absence de consignes de sécurité et de conduites à tenir.

L'activité de l'agent : exigences de la tâche, non port des EPI, manipulation d'un produit dangereux étiqueté de façon incorrecte..

Matériel(s)

Lors du basculement des contenants, risque de projection d'éclat de corps étranger pouvant pénétrer dans la peau.

- ▀ transport d'ordures ménagères : risque de projection de produits chimiques ;
- ▀ transport de verres : risque de coupures, risque de projection d'éclats de verre,
- ▀ projection d'étincelles. risque de brûlure de l'agent, risque de blessure liée aux projections, d'aveuglement lié au rayonnement (soudage), d'incendie ou d'explosion si les travaux sont réalisés à proximité de produits inflammables ou de produits combustibles. Ce type de risque concerne les agents des ateliers et de la maintenance (serrurerie, soudure, meulage..).

Milieu

Risques mécaniques :

- ▀ projection de particules métalliques (usinage des métaux, bavures de soudage, rivetage, découpe au fil métallique, meulage) ;
- ▀ projection de pierres / particules minérales : grenailage, taille de pierres, sculpture, meulage, forage ;
- ▀ projection de bois / fibres : tournage de bois, abattage d'arbres, débroussaillage ;
- ▀ projection de grosses poussières : préparation du ciment, taille de pierres, sciage du bois, ponçage par vibrations, ensilage, extraction minière ;
- ▀ projection de métal fondu : coulage, écrémage de métaux, moulage sous pression ;
- ▀ eau sous haute pression : sablage par éjecteur à eau de puissance ;

Risques chimiques :

- ▀ projection de substances chimiques : blanchiment, remplissage de batteries, galvanisation électrolytique, dégraissage, décapage de peintures, chloration, mélange du ciment ;
- ▀ aérosols liquides : pulvérisation des cultures, pulvérisation des peintures/laques, fumigation ;
- ▀ jets de vapeur : fuites des tuyauteries, mise à l'air libre des récipients sous pression ;
- ▀ poussières et poudres fines : mélange du ciment, sablage des murs, chaulage ;

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Equiper les cabines de grenailage d'un hublot et d'un dispositif " anti panique ".
- ▀ Assurer un périmètre de sécurité suffisant lors d'opérations de transvasement (cuve, récipient) ; mettre en place un écran, une barrière de protection ; utiliser des équipements de travail et des machines conformes à la réglementation.

- Prévoir des douches de sécurité et fontaines oculaires ("rince-oeil") immédiatement utilisables à proximité des postes de travail pour lesquels il existe des risques de projection de produits chimiques ou de métal en fusion.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Mettre à la disposition des agents exposés afin de les protéger contre les risques de brûlure ou de projection de matières des vêtements de travail ainsi que des équipements de protection individuelle adaptés et conformes à la réglementation en vigueur, tels que gants, guêtres ou cuissards, tabliers ou gilets de protection, chaussures de sécurité, masques et cagoules, lunettes de sûreté.

HUMAINES

- Affichage des consignes de sécurité.
- Mise en place d'actions de formation, d'information et de sensibilisation à l'attention des personnes intervenant dans les ateliers où l'on manipule des produits dangereux (particulièrement nouveaux embauchés et travailleurs temporaires).
- Former les agents à la lecture de l'étiquetage des produits chimiques.(agents chimiques dangereux).

POUR ALLER PLUS LOIN...

Références brochures INRS

10 - 6 – RISQUES LIÉS AUX VIBRATIONS

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Conduire un engin de manutention, manipuler une meuleuse, effectuer des travaux de polissage... expose à des secousses et des chocs et génère des vibrations qui se propagent à la main et au bras ou à l'ensemble du corps. Ces vibrations peuvent, sur la durée, provoquer des douleurs dans le dos et les membres supérieurs.

L'exposition à des vibrations peut concerner par exemple les agents chargés de l'entretien des espaces verts (tondeuses, taille-haie).

QUELS ENJEUX ?

L'exposition aux vibrations concerne plusieurs millions de travailleurs. Lorsque l'ensemble du corps est soumis à des vibrations de manière prolongée, cela peut provoquer des douleurs lombaires ou lombalgies, des hernies discales, une dégénérescence précoce de la colonne vertébrale ainsi que des douleurs au niveau du cou et des épaules.

Plus l'organisme est soumis à des vibrations sur une longue période, plus les douleurs lombaires augmentent. La combinaison de la position assise prolongée et de l'exposition aux vibrations augmente le risque de troubles de la colonne vertébrale. De même, l'exposition de l'ensemble du corps à des vibrations de longue durée associée au port de charges fréquent, majore le risque de lombalgie.

Par ailleurs, les vibrations transmises au système main-bras peuvent entraîner un phénomène de Raynaud (crises de blanchiment douloureux des phalanges en cas d'exposition au froid ou à l'humidité), une perte de sensation du toucher, du chaud et du froid, des douleurs dans les bras et les mains ou une gêne fonctionnelle des articulations du poignet et du coude.

SITUATIONS D'EXPOSITION

10.6.1 Travaux occasionnels exposant à des vibrations (préciser la source)

10.6.2 Travaux réguliers exposant à des vibrations (préciser la source)

10.6.3 Exposition aux vibrations répondant à la définition de la pénibilité (à préciser)

10.6.4 Autre (à préciser)

ANALYSE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Individu(s)

Etat physiologique de l'agent (ex. : grossesse).

Tâche(s)

- Utilisation de machines industrielles fixes (concasseurs, presses...);
- Utilisation d'outils vibrants de vissage, serrage ou perçage ;
- Conduite de transpalettes ;
- Conduite d'hélicoptères.

- ▀ Absence de temps de pause ou de récupération.

Matériel(s)

- ▀ Engin non adapté au terrain ou à la tâche ;
- ▀ Siège non adapté, dégradé (réglages ne fonctionnant plus, suspension cassée) ou n'ayant pas été contrôlé depuis plus de 4 ans.

Milieu

- ▀ Sols dégradés, mal entretenus, présence de ralentisseurs ;
- ▀ Absence de limitation de vitesse.

ANALYSER LA SITUATION D'EXPOSITION À LA PÉNIBILITÉ PROFESSIONNELLE

Les **vibrations** font partie des facteurs de risques liés à la pénibilité au titre des contraintes physiques marquées.

Quels sont les métiers susceptibles d'être concernés ?

Un recensement ministériel a conduit à identifier les principaux métiers susceptibles d'entraîner une telle exposition :

- ▀ à la DGDDI, les pilotes et personnels navigants techniques hélicoptères.

Cette liste n'est pas exhaustive ; l'évaluation des risques peut conduire à identifier d'autres situations de travail exposant à ces facteurs de pénibilité.

Quels sont les éléments à prendre en compte pour l'évaluation de la situation d'exposition à la pénibilité ?

Le code du travail (article R. 4441-2) définit, pour chaque mode de transmission des vibrations, des valeurs d'exposition journalière (ou valeurs d'action) qui déclenchent l'action de prévention ainsi que des valeurs limites d'exposition qui ne doivent pour leur part jamais être dépassées.

- ▀ Travaux quotidiens exposant à des **vibrations transmises à l'ensemble du corps** supérieures à 0,5 m/s² pendant 8 heures ; valeur limite d'exposition : 1,15 m/s².
- ▀ Travaux quotidiens exposant à des **vibrations transmises aux mains et aux bras** supérieures à 2,5 m/s² pendant 8 heures ; valeur limite d'exposition : 5 m/s².

Les valeurs citées ci-dessus doivent bien entendu être mises en relation avec la durée d'exposition. Ainsi par exemple : un agent travaille avec un marteau piqueur ayant une valeur de vibration de 12,5m/s². S'il l'utilise 17 minutes par jour (une journée = 480 minutes), son exposition aux vibrations est de : 12,5 x (racine carrée de 17/480) = 2,35m/s²

Les mesures peuvent être effectuées par l'employeur ou par un organisme spécialisé à l'aide d'un appareil de mesure appelé vibromètre ou dosimètre vibration.

Quelles obligations particulières de prévention et de traçabilité (art. R. 4445-1 du code du travail) ?

- ▀ Des mesures de prévention à mettre en place obligatoirement ;
- ▀ Une fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels doit être remplie par l'assistant de prévention **si ces valeurs d'action sont atteintes** ;

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- Réduire la durée de l'exposition par la rotation des agents ;
- Prévoir des pauses et des temps de récupération.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- Bien choisir les machines en fonction de la tâche à effectuer ou du terrain pour les engins mobiles ; Privilégier les machines dont la valeur vibratoire déclarée par le fabricant dans la notice technique est la plus faible (inclure une clause sur le sujet dans les cahiers des charges) ;
- Entretien du matériel (notamment les suspensions des véhicules et engins) et les sols ;
- Bien choisir le siège

HUMAINES

- Informer et former le personnel sur les risques et les mesures de prévention ;
- Former les conducteurs au réglage de leur siège en fonction de leur morphologie et de leur poids.

POUR ALLER PLUS LOIN...

La main en danger, syndrome des vibrations,
brochure INRS ED 863 ;
Vibrations, plein le dos - conducteurs d'engins
mobiles,
brochure INRS ED 864 ;
Vibrations et mal de dos, guide des bonnes
pratiques en application du décret vibrations,
INRS ED 6018 ;
OSEV, Outil Simplifié d'Évaluation de l'exposition
aux Vibrations,
logiciel INRS téléchargeable

10-7 – RISQUES LIÉS AU TRAVAIL DE NUIT ET AU TRAVAIL EN ÉQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Il s'agit d'organisations temporelles du travail atypiques.

QUELS ENJEUX ?

D'une manière générale, les accidents du travail sont plus fréquents la nuit du fait notamment d'une baisse de vigilance.

La désadaptation et l'isolement social, professionnel et/ou familial, l'apparition de troubles du sommeil ou d'autre nature, un déséquilibre métabolique et endocrinien liés au dérèglement chronobiologique peuvent également apparaître du fait de ces organisations du travail.

Le travail de nuit est d'ailleurs classé comme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) dans la liste des agents probablement cancérigènes (catégorie 2A)

SITUATIONS D'EXPOSITION

TRAVAIL DE NUIT

10.7.1 Travail de nuit occasionnel

10.7.2 Travail de nuit régulier

10.7.3 Travail de nuit répondant à la définition de la pénibilité

10.7.4 Autre (à préciser)

TRAVAIL POSTÉ

10.7.5 Travail posté occasionnel

10.7.6 Travail posté régulier

10.7.7 Autre (à préciser)

ANALYSE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Individu

L'agent : fatigue, état de santé, conduites addictives

Taches(s)

L'organisation du travail : planification et gestion des équipes, organisation des temps de pause, de récupération

L'activité de l'agent : urgences, retards, imprévus, exigences de rendement,

Milieu

Etat des lieux de repos

Ambiance physique de travail (température, bruit...)

ANALYSER LA SITUATION D'EXPOSITION À LA PÉNIBILITÉ PROFESSIONNELLE

Le travail de nuit et le travail en équipes successives alternantes font partie des facteurs de risques liés à la pénibilité au titre des rythmes de travail.

Quels sont les métiers susceptibles d'être concernés ?

Un recensement ministériel a conduit à identifier les principaux métiers susceptibles d'entraîner une telle exposition :

Pour le travail de nuit

- ▀ à la DGDDI, les agents des centres de liaison interrégionaux, les agents des cellules de levée de doute, les agents de l'unité dédiée au dédouanement de Roissy, certains agents des brigades de surveillance, les pilotes et personnels navigants techniques, les mécaniciens du secteur naval, les marins.
- ▀ au Secrétariat Général, les agents de sécurité, les agents de la Gestion Technique Centralisée (GTC).

Pour le travail en équipes successives alternantes

- ▀ à la DGDDI, les agents des centres de liaison interservices (CLI), les agents des cellules de levée de doute, les agents de surveillance affectés à la tenue de points frontaliers fixes, les agents des services de la DOD lors d'enquêtes, les marins et mécaniciens à bord des PGC et VGC.
- ▀ au Secrétariat Général, les agents de sécurité, les agents de la Gestion Technique Centralisée (GTC).

Cette liste n'est pas exhaustive ; l'évaluation des risques peut conduire à identifier d'autres situations de travail exposant à ces facteurs de pénibilité.

Quels sont les éléments à prendre en compte pour l'évaluation de la situation d'exposition à la pénibilité ?

Pour le travail de nuit, doit être considéré comme travailleur de nuit, l'agent qui :

- ▀ soit accomplit, au moins deux fois par semaine, selon son horaire habituel, au moins trois heures de son temps quotidien entre 21 heures et 6 heures ;
- ▀ soit accomplit au minimum 270 heures de travail de nuit pendant une période de 12 mois consécutifs.

Pour le travail en équipes successives alternantes, appelé plus communément travail posté, le code du travail ne donne pas de définition.

La directive européenne du 4 novembre 2003, relative à l'aménagement du temps de travail, précise que le travail posté désigne "tout mode d'organisation du travail en équipe selon lequel des travailleurs sont occupés successivement sur les mêmes postes de travail, selon un certain rythme, y compris rotatif, de type continu ou discontinu, entraînant pour les travailleurs la nécessité d'accomplir un travail à des heures différentes sur une période donnée de jours ou de semaines".

L'existence même du travail posté (3x8, 2x8, 2x12 par exemple) déclenche l'obligation de prévention.

Quelles obligations particulières de prévention et de traçabilité ?

- ▀ Des mesures de prévention à mettre en place obligatoirement ;
- ▀ Une fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels doit être remplie par l'assistant de prévention dans ces situations d'exposition.

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

Travail en équipes successives alternantes	Travail de nuit
Toujours se poser la question de la nécessité du maintien d'une organisation temporelle atypique	
Limiter la durée d'exposition à ce type d'horaires	
Prévoir un temps consacré à la relève de poste	Privilégier le recours au volontariat
Privilégier le sens de rotation physiologiquement « naturel » : matin, après-midi, nuit	Organiser une rotation des tâches pour maintenir la vigilance
Organiser un suivi particulier de ces activités	
Prévoir des temps de pause réguliers	

TECHNIQUES COLLECTIVES

- Aménager les lieux de travail en fonction de l'alternance des équipes et/ou du travail de nuit ;
- Mettre à disposition un local de repos ;
- Mettre à disposition un local adapté aux prises de repas chaud.

HUMAINES

Information des travailleurs de nuit, et plus particulièrement des femmes enceintes et des travailleurs vieillissants, des incidences potentielles du travail de nuit sur la santé.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Horaires atypiques de travail,
brochure INRS ED 5023 ;
Organisation temporelle atypique du travail et
gestion des risques professionnels,
note scientifique et technique 261,
Claudie Rousseau 2006.

10-8 – RISQUES LIÉS AU TRAVAIL EN ALTITUDE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Ce sont les risques générés par l'accession rapide à une altitude élevée (hélicoptère, téléphérique, voiture). Ils concernent par conséquent les agents qui effectuent des missions les conduisant à monter à une altitude supérieure à 2 000 mètres considérée comme élevée. Par conséquent, une personne vivant régulièrement à une altitude dite élevée ne se trouve pas exposée à ce type de risque car elle y est acclimatée.

Par ailleurs, le travail en altitude expose également au froid, à l'humidité et aux rayonnements solaires.

QUELS ENJEUX ?

Plus l'altitude augmente, plus la pression atmosphérique, la température et la teneur en oxygène dans l'air diminuent. À 1000 m d'altitude la pression est de 95 hectopascals (Hp), alors qu'elle passe à 78 Hp à 2 000 m pour n'être que de 69 à 3 000 m. Cela entraîne une moindre oxygénation du sang (hypoxie) qui peut être à l'origine de différents troubles voire de graves accidents pour des altitudes très élevées (au-delà de 4 000 m).

L'affection la moins grave est appelée le mal aigu des montagnes. Il est variable et augmente avec l'altitude. Il concerne 15% des personnes dès 2 000 m et jusqu'à 60 % à 4 000 m. Il apparaît, dès lors que le séjour est supérieur à 30 minutes, au bout de quelques heures et se traduit par des maux de têtes, nausées, vomissements, fatigue, insomnie. Il régresse avec l'acclimation et disparaît à la descente.

L'altitude peut par ailleurs aggraver des maladies sous-jacentes en particulier des maladies cardiorespiratoires. Ces affections ont d'autant plus de risques de survenir que l'ascension est rapide.

SITUATIONS D'EXPOSITION

10-8-1 Activité en altitude occasionnelle

10-8-2 Activité en altitude régulière

10-8-3 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Fatigue, état de santé, prise de certains médicaments, expérience, formation, entraînement, état de grossesse.

Tâche(s)

Situations de travail en extérieur, contrôles, vérifications, associés à un exercice physique (marche ou port de charges).

Durée de l'intervention en altitude et modalités d'arrivée en altitude.

Matériel(s)

Équipements : bottes, vêtement isothermique, gants...

Milieu

Conditions environnementales de l'intervention : température de l'air, vent, neige, soleil...

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

Si une mission nécessite un séjour de plus de 6 heures à une altitude supérieure à 3 000 m, organiser la montée afin d'éviter une ascension rapide.

TECHNIQUES COLLECTIVES

Organiser une conduite à tenir en cas de problème lié à l'altitude d'un agent (redescente rapide pour tout début de mal aigu des montagnes, respect du plan d'évacuation en cas de malaise) ;

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Fourniture de matériels adaptés, vérifiés et entretenus.

HUMAINES

- Informer les agents de la conduite à tenir en cas d'urgence médicale (procédures d'alerte à respecter et information sur les moyens d'évacuation) ;
- Sensibiliser les agents à la méthode de l'ascension progressive et aux risques liés au travail en altitude (mal aigu des montagnes) ;
- Assurer un suivi et exploiter les incidents et accidents.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Altitude, grimper progressivement,
fiche INRS ;
Site du CNRS Côte-d'Azur (cote-azur.cnrs.fr).

10-9 - RISQUES D'AGRESSION DES AGENTS EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Initialement les risques d'agression concernaient plutôt les métiers où l'on manipulait de l'argent. Progressivement, le phénomène s'est étendu et l'ensemble des agents en contact avec le public peut désormais être exposé aux « incivilités » voire à la violence.

L'agression pour dérober de l'argent ou des objets est une cause particulière de violence mais sa prévention n'est ici traitée que partiellement pour préserver l'efficacité des mesures de sécurité bâtimementaires mises en place pour en dissuader.

Enfin, les agressions entre agents, quand elles interviennent, renvoient à l'analyse des relations de travail dans le cadre de la fiche 8 – Risques psychosociaux.

QUELS ENJEUX ?

Dans l'enquête SUMER 2010, 15% des salariés en contact avec le public déclarent avoir subi des agressions verbales et 1,7 % une agression physique. Pour la fonction publique d'Etat, ces chiffres montent à 23% et 3,6%.

On peut distinguer quatre niveaux d'agression : l'incivilité (manque de respect ou impolitesse), l'agression verbale (directe ou par téléphone), la dégradation de matériel (biens des agents ou de l'administration), l'agression physique. L'agression verbale peut aussi être écrite (lettres d'insultes, menaces...).

Les violences d'origine externe peuvent avoir des répercussions sur la santé physique de la victime mais aussi sur sa santé psychique et ce, quelle que soit la gravité de l'atteinte physique. Elles comportent une dimension subjective puisqu'elles sont interprétées différemment selon le vécu et la personnalité de chacun.

SITUATIONS D'EXPOSITION

10-9-1 Réception du public avec manipulation de valeurs

10-9-2 Réception du public en accueil primaire (accueil de 1^{er} niveau)

10-9-3 Réception du public en accueil secondaire (accueil spécialisé)

10-9-4 Contact pour collecte d'informations

10-9-5 Contact pour vérification ou contrôle

10-9-6 Contact pour recouvrement

10-9-7 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

Les agents : état de santé, fatigue, formation, expérience, charge de travail...

Le public : Publics en difficulté, publics spécifiques

Le risque d'agression est d'autant plus important que la personne agressive :

- ▀ se sent en droit d'exiger un service alors qu'elle ne l'a pas (délai d'attente ou retard dans un service public...);
- ▀ qu'elle n'a pas d'autre moyen de se faire entendre (absence de maîtrise de la langue, communication verbale impossible...);
- ▀ refuse d'être contrôlée.

Tâche(s)

L'organisation du travail : travail isolé, déplacements fréquents à l'extérieur pour rencontrer du public, répartition des rôles entre les agents ; part du temps de travail consacré à accueillir du public ; nécessité d'appliquer une réglementation ; manipulation d'argent ; contact avec une société de transport de fonds.

Matériel

Équipement du poste de travail (guichet anti hold-up...)

Équipement des espaces d'attente

Équipement des locaux (sas d'entrée, vidéoprotection...)

Équipement de protection individuelle (pour les agents des douanes notamment)

Signalétique

Milieu

Locaux d'accueil du public peu spacieux, bruyants, sales ou surchauffés ;

Temps d'attente importants

Environnements publics présentant des risques particuliers (maritimes, aéroportuaires, routiers, ferroviaires...)

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

Intégrer les enjeux liés au public reçu et à l'activité d'accueil dans la définition des organisations du travail :

- ▀ Organiser l'information et l'accueil en plusieurs niveaux selon le motif du contact ;
- ▀ Éviter l'attente des usagers (organisation et régulation des flux, prise de rendez-vous, adaptation des effectifs à l'accueil) ;
- ▀ Envisager des rotations de personnels afin de limiter la durée d'exposition ;

- Rendre le vocabulaire compréhensible pour tous ;
- Envisager la présence d'un encadrement de proximité dans les espaces d'accueil permanents ;
- Préciser le rôle et les limites des fonctions de chaque agent ;
- Mettre en place des procédures en cas d'agression ou d'agent en difficulté ;
- Procéder à l'analyse systématique de toutes les agressions (notamment via le dispositif de remontée et de suivi des incidents et quand elles existent la communication les fiches de signalement des agressions au CHSCT) ;
- Favoriser le développement de compétences et savoirs faire professionnels en lien avec le contact du public (éviter l'exposition d'agents ayant peu d'expérience face à ce type de situations) ; Etc...

Une note ministérielle du 8 novembre 2012 présente le dispositif à mettre en place en cas d'événement grave.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- Intégrer la prévention du risque dans la conception ou le réaménagement des locaux de travail (signalétique claire, définition et limitation des zones accessibles directement au public, choix de matériaux aux caractéristiques techniques apaisantes...)
- Mettre en cohérence les logiques fonctionnelles et spatiales des espaces d'accueil ;
- Mettre en place une salle d'attente suffisamment spacieuse, bien éclairée, sans nuisance sonore ;
- Prévoir des systèmes d'alerte et de repli ;
- Mettre en place des sas d'entrée si nécessaire.

HUMAINES

- Organiser des formations du personnel à la gestion des situations difficiles ;
- Présenter aux agents le dispositif de signalement et d'enregistrement des agressions et les inciter à les déclarer.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Violences au travail : des gestes ou des mots qui font très mal,
dossier Travail et Sécurité de l'INRS TS671 ;
 Quand travailler expose à un risque d'agression : des incivilités aux violences physiques,
notes scientifiques et techniques de l'INRS, octobre 2010, n° 288 ;
 La prévention du risque d'agression des salariés en contact avec le public, recommandations de la CARSAT Languedoc-Roussillon ;
 La violence au travail, fiche de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail ;
 Site du centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (www.cchsct.ca)